

**Anesm**

Agence nationale de l'évaluation  
et de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux

**AXE 1.**

La définition et le champ  
de l'éthique dans le secteur  
social et médico-social

*« La définition du champ  
et la vocation de l'éthique  
dans le secteur social et  
médico-social, au regard de  
la condition des personnes  
vulnérables en situation  
d'accompagnement. »*

## ANALYSE DOCUMENTAIRE

relative au développement  
d'une démarche éthique dans les établissements  
et services sociaux et médico-sociaux

# Analyse critique de la littérature (partie 1)

# SOMMAIRE

## AXE 1. La définition et le champ de l'éthique dans le secteur social et médico-social

<b>1. Quels sont les points de définition pertinents de la notion d'éthique ?</b>	<b>2</b>
<b>1.1 Quelle différenciation établir entre l'éthique, la déontologie, la morale, les bonnes pratiques professionnelles ? Définition des relations entre l'éthique, la morale, le droit et la déontologie.</b>	<b>2</b>
<b>1.1.1 Ethique et morale</b>	<b>2</b>
Synthèse générale	2
Mise en perspective internationale : Faits saillants	4
<b>1.1.2 Ethique et droit</b>	<b>5</b>
Synthèse française	5
Mise en perspective internationale : Faits saillants	6
<b>1.1.3 Ethique et déontologie</b>	<b>6</b>
Synthèse	6
Mise en perspective internationale : Faits saillants	7
Figure 1. Le référentiel éthique	9
<b>1.1.4 Ethique et normes</b>	<b>10</b>
Figure 2 : L'opportunisme	10
Figure 3. L'éthique normative	11
<b>1.1.5 Ethique et bonnes pratiques</b>	<b>12</b>
Figure 4. L'éthique réflexive	12
<b>1.1.6 Conclusion : éthique, morale, droit et déontologie</b>	<b>13</b>
Figure 5. L'intention et la règle, dans la morale, l'éthique et la déontologie	13
<b>1.2 Quelles sont les références théoriques qui peuvent éclairer la définition de l'éthique pour le secteur social et médico-social ?</b>	<b>14</b>
<b>Références théoriques fondamentales</b>	<b>14</b>
<b>1.2.1 La vertu des institutions : théorie de la justice (Rawls J.)</b>	<b>14</b>
<b>1.2.2 L'éthique de la vertu : du dévouement au professionnalisme</b>	<b>14</b>
Figure 6. L'éthique, compromis entre moralité et efficacité.	15
<b>1.2.3 Ethique de conviction, éthique de responsabilité (Levinas, Weber, Jonas)</b>	<b>17</b>
<b>1.2.4 La question de l'utilitarisme et du conséquentialisme (Bentham, Mill et Sidggwick)</b>	<b>17</b>
<b>1.2.5 L'éthique de la discussion (Apel, Habermas)</b>	<b>19</b>
<b>1.2.6 L'éthique de la sollicitude ou éthique du care (Gilligan, Baier)</b>	<b>20</b>
<b>1.2.7 Conclusion</b>	<b>20</b>
Mise en perspective internationale : faits saillants	21

## NOTE LIMINAIRE (1/2)

### Le livrable n°7 : le présent rapport

Le présent rapport (livrable n°7) est une analyse critique de la littérature. Il prend appui sur les livrables 1 à 3, de la manière suivante...

... **La partie 1 de ce rapport concerne l'axe 1 de l'étude documentaire relative au développement d'une démarche éthique, telle que définie dans le cahier des charges (CCTP) et la lettre de cadrage, rédigés par l'Anesm<sup>1</sup>. Cette partie du rapport est la synthèse de 3 livrables :**

- Livrable n°1 : « Bibliographie structurée – Axe 1 » ;
- Livrable n°2 : « Documents de références systématiques – Fiches de lecture – Axe 1 » ;
- Livrable n°3 : « Compte-rendu de la recherche documentaire : notes de synthèses – Axe 1 ».

### Construction du rapport

La trame du présent rapport s'appuie sur les 6 questions mentionnées dans la lettre de cadrage. Ces questions sont reprises une par une et font l'objet d'une analyse en deux temps :

- Premier temps : analyse française
- Second temps : analyse internationale (paragraphe « Mise en perspective internationale ») lorsque cette analyse est pertinente.

## NOTE LIMINAIRE (2/2)

### Paragraphe « Mise en perspective internationale<sup>2</sup> »

Le livrable n°7 comporte une analyse internationale, pour chacun des deux axes identifiés au CCTP.

Nous proposons de présenter, dans le paragraphe intitulé « *Mise en perspective internationale* », une synthèse des données recueillies au cours de la recherche documentaire et consignées dans les livrables 1 à 6. Pour plus d'informations sur les éléments contenus dans ce paragraphe, il suffira donc de se référer aux livrables correspondants<sup>3</sup>. Cette analyse internationale vient compléter l'analyse française, qui constitue la partie centrale du présent rapport.

### NOTA / Précautions de lecture

Une recherche sur ce périmètre (multiculturel et multisectoriel), ne peut avoir la prétention à la représentativité des pratiques et conceptions de l'éthique de chacun des pays concernés.

L'analyse ne portera donc que sur les faits saillants recueillis au niveau international, c'est-à-dire les données les plus explicites disponibles sur le sujet. Tous les pays ne seront donc pas systématiquement cités pour chaque sous-partie, en raison soit du caractère incomplet des données disponibles, soit des différences parfois mineures entre les pays, soit de l'incertitude quant à la fiabilité de l'information obtenue.

**La littérature sur le sujet étant internationale, la notion de pays n'est pas toujours pertinente car il n'y a pas de cloisonnement ni de séparation distincte entre les pays. L'idée selon laquelle il y aurait une vision de l'éthique spécifique aux différents pays est donc à nuancer.**

*Pour exemple : lorsque l'on cite un auteur belge, qui lui-même s'inspire d'un auteur anglais, qui lui-même s'appuie sur les théories de Paul Ricœur P... quel est l'univers de référence à considérer ? Par ailleurs le champ de l'éthique n'est pas homogène à l'intérieur d'un même pays<sup>4</sup>.*

<sup>1</sup> **Axe 1 : La définition et le champ de l'éthique dans le secteur social et médico-social** - « La définition du champ et la vocation de l'éthique dans le secteur social et médicosocial, au regard de la condition des personnes vulnérables en situation d'accompagnement. »

<sup>2</sup> L'analyse internationale concerne les pays suivants : Australie, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Italie, Norvège, Royaume-Unis, Suède, Suisse, Etats-Unis.

<sup>3</sup> Livrables 1 à 3 pour l'axe 1 et livrables 4 à 6 pour l'axe 2.

<sup>4</sup> Par exemple et pour ne prendre que l'exemple des Etats-Unis : En 2002, Dubois et Burkemper mènent une enquête pour savoir si l'enseignement de l'éthique dans les écoles médicales américaines est le même partout. Il s'avère alors qu'il n'y a pas de consensus (Dubois JM, Burkemper J: Ethics education in U.S. medical schools: A study of syllabi *Acad Med* 2002, 77:432- 437).

# 1. Quels sont les points de définition pertinents de la notion d'éthique ?

## 1.1 Quelle différenciation établir entre l'éthique, la déontologie, la morale, les bonnes pratiques professionnelles ? Définition des relations entre l'éthique, la morale, le droit et la déontologie.

L'étude est centrée sur l'éthique, mais cette notion ne peut être définie sans faire référence aux concepts connexes de morale, de droit et de déontologie, qui appartiennent également à l'univers de la normativité, c'est-à-dire du *devoir être*. Les relations entre ces concepts sont diversement interprétées, et il en résulte une assez grande confusion dans les discussions. Nous cherchons à les définir le plus clairement possible, en montrant qu'ils correspondent à des niveaux de normativité distincts, qui comportent cependant des zones de signification communes.

### 1.1.1 Ethique et morale

#### SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Le choix du concept d'éthique prend tout d'abord son sens par rapport à une alternative entre *éthique* et *morale*. Bien que certains les considèrent comme synonymes, la plupart des auteurs les distinguent, voire opposent ces deux termes<sup>5</sup>. L'étymologie ne peut guère nous aider dans la distinction des deux notions : *ta êthè* (en grec, les mœurs) et *mores* (en latin, les coutumes) possèdent, en effet, des acceptions très proches l'une de l'autre (Hegel F., 1827, p. 139 ; Russ J., 1994, p. 5). Il est donc nécessaire de procéder, autant que faire se peut, à des choix de vocabulaire clairs, explicites et justifiés.

La première détermination de l'éthique la désigne tout d'abord comme une réflexion théorique, une construction conceptuelle, elle est une **recherche des fondements raisonnables du bien agir**.

« En matière de philosophie, l'éthique se définit comme science de la morale et des mœurs bien que l'éthique aille au-delà du concept de morale, considéré comme normatif et restrictif. En effet, l'éthique se propose d'envisager le bien des hommes pour "agir le mieux possible". » (Paycheng O. et Szerman S., 1998)

L'éthique est bien en relation, comme la morale, avec l'activité pratique (le *bien agir*), mais la morale constituerait sa codification, alors que l'éthique en constituerait la théorie. Kremer-Marietti (1987, Introduction) parle dans ce sens d'*éthique de la morale* et Russ J. (1994) de *métamorale* :

« Que désigne l'éthique ? Non point une morale, à savoir un ensemble de règles propres à une culture, mais une "métamorale", une doctrine se situant au-delà de la morale, une théorie raisonnée sur le bien et le mal, les valeurs et les jugements moraux. » (Russ J., 1994, p. 5).

« Face à la morale, l'éthique se présente comme un questionnement philosophique sur le sens des règles et des normes admises. » (Aubert A.-M., 1989)

Cette distinction rejoint la distinction anglo-saxonne entre **éthique normative et méta-éthique** (ou **éthique réflexive**) (Beauchamp T. et Childress J., 2008). Une autre manière d'exprimer cette distinction consiste à considérer la morale comme un ensemble de faits, qui est l'objet d'une « science », l'éthique. Mais

il faut immédiatement ajouter que cette réflexion éthique est articulée à la « sagesse de l'action » (Badiou A., 1993), qu'elle est, en même temps que réflexion, une recherche de la *manière d'être qui convient*, dans une situation déterminée.

Si le fondement de la **morale est l'impératif**, la **discussion est l'essence de l'éthique**, qui relève d'une pratique argumentative (Habermas J., 1992).

L'éthique est « une prise de parole et dénoncer les situations d'abus et de maltraitance est un devoir éthique. La création d'un espace de réflexion éthique comme lieu et moment de rencontre de toute l'équipe de soins permet la prise de parole de chacune et chacun afin d'élucider toute situation problématique. » (Duplantie A., 2009)

L'éthique est faite de contradictions, d'intérêts divergents, et non pas de consensus, même si c'est un accord qu'elle vise à établir. Son principe méthodologique réside dans la critique, au sens du questionnement et dans la recherche permanente de la justification de nos actions ou décisions.

<sup>5</sup> De rares auteurs considèrent cependant que la distinction éthique-morale est secondaire, « nous n'accorderons pas beaucoup d'importance aux discussions actuelles sur la distinction entre l'éthique et la morale, préférant exprimer notre jugement dans la discussion du "principe de moindre mal". » (Caspar, 1998).

« *Le questionnement éthique va venir interroger la morale. En effet, si la morale est définie par l'ensemble des règles d'action et les valeurs qui fonctionnent comme normes dans une société, l'éthique s'intéresse quant à elle aux principes de cette morale, de ce qui la fonde. L'éthique nous convoque donc à un questionnement, à une recherche, à une confrontation avec l'autre, avec le point de vue de l'autre. Si la morale nous renseigne sur la conduite à tenir dans certaines circonstances, il est des domaines nouveaux dans lesquels elle s'avère inopérante, ce qui pousse alors le sujet à s'interroger. Cette interrogation à visée morale, c'est l'éthique.* »  
(Ollivier M.-P., 2001- 2002)

La morale désigne à la fois les normes propres à une société et les principes normatifs de la volonté, qui se veulent universels et inconditionnels, même s'ils se concrétisent dans une culture déterminée. (Russ J., 1994 ; Habermas J. 1992 ; Comte Sponville A., 1994).

**Ce qui particularise l'éthique c'est son ancrage dans des contextes de décision et d'action déterminés. L'éthique interroge les principes de la morale en situation.** Elle « *s'enracine dans l'identification en pensée de situations singulières. (...) Il n'y a qu'éthique des processus par lesquels on traite les possibles d'une situation.* »  
(Badiou A., 1993, p. 18).

« *Dans la pratique quotidienne, l'éthique est une réflexion sur les prescriptions générales de la morale pour les appliquer sur le terrain.* »  
(Aubert A.-M., 1989)

« *La démarche éthique ne peut se concevoir que dans la perspective d'une réflexion en situation, portant sur des pratiques considérées comme un engagement singulier, continu et nécessairement partagé par les professionnels de santé dans le cadre d'une collégialité.* »  
(Guerrier M. et Hirsch E, 2004).

L'éthique fait appel aux **dispositions de la volonté individuelle à agir en vue du bien**. Ces dispositions sont les vertus (Aristote, EN ; MacIntyre A., 1997). Le vocabulaire contemporain parle plus volontiers de **valeurs**, en prenant le mot dans un sens très général.

L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. Pour ce faire, l'éthique requiert de la part de l'individu la mise en œuvre des vertus, qui sont des dispositions à bien agir. (Aristote EN, Ricœur P. P., Badiou A.)

L'éthique et la morale sont comme on le voit étroitement liées et les opposer trop fortement conduit à des paradoxes. Comme Habermas (1992) l'a montré, l'interrogation éthique vise à fonder les principes moraux, à justifier les règles de l'action, et à évaluer les décisions concrètes. La morale est davantage orientée vers la définition des principes normatifs de l'action (les « lois morales ») et vers la codification des conduites, qu'il s'agisse des façons d'agir déterminées par l'usage, « *des règles de conduite admises à une époque ou par un groupe d'hommes* », ou de « *l'ensemble des règles de conduite tenues pour inconditionnellement valables* » (Lalande A., 1976). **La morale se fonde essentiellement sur des impératifs et elle fait appel à la vertu comme volonté de se soumettre à ces impératifs.** Elle évalue l'action indépendamment de son résultat et de la situation concrète, pour n'envisager que la loi et la conformité de la décision à cette dernière. Les jugements d'évaluation sont dans le cas de l'éthique principalement centrés sur la situation, non sur la règle (Badiou A., 1993). Ils incluent par conséquent la « *relativité en fonction de la position* » de la perception de l'éthique (Sen A., 1993, p. 72). Cette relativité peut être affirmée dans la relation de soin :

Le but de la réflexion éthique est « *de parvenir à un ajustement toujours plus grand à la réalité vécue, dans la spécificité de la relation soignant/soigné. Cette démarche de responsabilité individuelle constitue la démarche éthique par excellence : elle n'est pas l'aboutissement d'un consensus de pensée, mais bien au contraire l'affirmation d'une spécificité individuelle, dont le développement est régulièrement soumis au regard critique d'autrui.* »  
(Ollivier M.-P., 2001-2002)

« *La morale traite du bien à faire et du mal à éviter. [...] L'éthique traite plutôt du bon et du mauvais, considérés comme valeurs relatives.* »  
(Paycheng O. et Szerman S., 1998)

Cela peut naturellement conduire à dévaloriser la morale au profit de l'éthique, dans la mesure où cette dernière apparaît comme plus libérale, du fait de sa fonction critique et de sa forme interrogative.

L'éthique et la morale désignent fondamentalement le même domaine de réflexion, celui de la « raison pratique » (au sens de Kant<sup>6</sup>, mais elles en constituent des approches complémentaires (Comte Sponville A., 1994). Il faut chercher à les penser non pas comme des termes rigides opposables, mais comme les moments complémentaires d'une réflexion dialectique (Hegel F., DN, p. 142). C'est à travers ce dialogue entre les lois morales et leur interrogation éthique, en relation avec une situation déterminée, que se poursuit **la recherche des principes régulateurs permettant l'élaboration de la décision**. Celle-ci doit pouvoir être justifiée et argumentée dans la discussion avec l'ensemble des acteurs (Habermas J., 1992). Ces principes régulateurs prennent une forme codifiée lorsqu'ils sont exprimés dans **la perspective déontologique de comportements normés**. La décision est alors guidée par une règle concrète.

<sup>6</sup> C'est-à-dire de la réflexion sur les questions liées à l'action, sous l'angle normatif (ce qui devrait être), par opposition avec la raison théorique qui concerne les connaissances portant sur le réel tel qu'il est.

## MISE EN PERSPECTIVE INTERNATIONALE : FAITS SAILLANTS

### Ethique et morale : une étymologie commune, une définition internationale.

Les termes d'éthique et de morale ne se distinguent pas dans leur définition, quel que soit le pays concerné. En effet, l'étymologie des termes est commune : la **morale**, de racine latine, *mores* ou *mos* se traduit par mœurs et **l'éthique**, de racine latine *ethos*, se traduit par mœurs mais aussi coutumes et habitudes (Hegel F., DN, p. 139 ; Russ J., 1994, p. 5 ; Coudray M.-A., p.27-29<sup>7</sup>).

### Définition de l'éthique : consensus international autour de « l'éthique comme réflexion sur les fondements de la morale » et de la « morale comme concept binaire du bien et du mal ».

Si l'on étudie la définition de l'éthique au-delà de l'analyse étymologique, on constate qu'il existe une différence fondamentale entre l'éthique et la morale. Cette différence se situe dans la « **réflexion** ».

Ces différences semblent être admises quel que soit le pays concerné. Ainsi on définit l'éthique comme :

#### • En France

- « La décision Ethique est la recherche d'un consensus, d'un compromis. » (Paycheng O. et Szerman S., 1998 p.23 ; Vivier S.)

- « L'éthique est une **réflexion** sur les prescriptions générales de la morale pour les appliquer sur le terrain. » (Aubert A.-M., 1989)

- « Le questionnement éthique va venir **interroger** la morale. » (Ollivier M.-P., 2001- 2002)

#### • En Allemagne (extraits livrable n°2)

- « L'*Ethik* est traditionnellement divisée en *Individualethik* (**réflexion** systématique d'un individu) et *Sozialethik* (étude des règles de conduite de la communauté comme objet de **réflexion**). »

- La tâche centrale de l'existence philoso-

phique de Karl-Otto Apel, philosophe allemand, était la recherche d'un fondement nouveau de la morale. Pour lui, « le fondement ultime à dégager devait alors revêtir, *in fine*, une validité universelle<sup>8</sup>. »

#### • En Australie (extraits livrable n°2)

- « La Déclaration nationale australienne sur les conduites éthiques [...] considère l'éthique comme une **réflexion** qui porte sur les concepts de bien et de mal, de justice et d'injustice, de bon et de mauvais, et les activités auxquelles ces concepts s'appliquent. »

- « La **morale** est la distinction entre le bien et le mal ».

#### • En Belgique (extrait livrable n°2)

- « L'éthique est « plus théorique que la morale », et elle se veut d'avantage tournée vers une **réflexion** sur les fondements de la morale. » (Morlet P. 2005-2006)<sup>9</sup>

#### • Au Canada (extraits livrable n°2)

- « L'éthique est la **réflexion critique** sur les règles et les fins qui guident l'action humaine. » (Fortin P., 1995, p. 28)

- « La **morale** c'est « un ensemble d'**impératifs et d'interdits** qui résultent de l'opposition **du bien et du mal** [...] » (Pauchant T., 2006)<sup>10</sup>

#### • Aux Etats-Unis (extrait livrable n°2)

- « La morale est basée sur les concepts de juste et de bien. » (Cotterrel R., 2000.)

#### • Au Royaume Uni (extrait livrable n°2)

- « L'éthique est une **réflexion** systématique et critique sur l'action de l'homme à la lumière du bien et du mal. Le bien et le mal sont identifiés dans le registre moral. » (Sevenhuijsen S., 1998)

#### • En Suède et en Norvège (extrait livrable n°2)

- « Le terme d'éthique possède un sens commun, celui d'être un domaine de **réflexion** sur la moralité. » (Kälvemark Sporrang S., 2007)

#### • En Suisse (extraits livrable n°2)

- « **L'éthique** se définit par un **questionnement, une réflexion critique relative à des valeurs** morales. »

- « La morale peut se définir comme un jugement de valeur (le bien par rapport au mal), l'ensemble des valeurs individuelles provenant de la culture, de l'éducation, de la religion. » (Gasser J., 2006)

La distinction entre éthique normative (proche de la morale) et éthique réflexive est transverse aux cultures nationales. La relation entre les concepts d'éthique et de morale, bien qu'elle soit assez difficile à stabiliser, est acceptée par la majorité des auteurs.

Le contexte culturel français est marqué par le balancement entre une éthique déontologique fondée sur l'impératif absolu du respect de l'autre, et une vision très personnaliste de l'éthique, qui conduit à un relativisme éthique. Voici un exemple de la seconde :

« La décision éthique est la recherche d'un **CONSENSUS**, d'un **COMPROMIS**. Le meilleur (ou le moins mauvais) possible entre **MES** valeurs et celles des **AUTRES** acteurs mis en présence lors d'une situation réelle. Elle tourne autour des valeurs pour lesquelles il n'y a pas de solutions instituées, pas de repères utilisables par tous. Elle nécessite la recherche constante de l'**altérité** : mon avis ne vaut ni plus, ni moins que celui d'une autre personne. » (Vivier S., 1989)

Dans le monde germanique, l'éthique est fortement articulée à la politique et au sentiment d'une nécessaire vigilance à l'égard des déviances individuelles ou collectives. L'éthique de résistance, la discussion sont fortement valorisées, du fait notamment du traumatisme historique lié au nazisme et à ses répercussions sur la médecine et le traitement des populations vulnérables pendant cette période (Apel K.-O., 1994).

7 In PAYCHENG O., SZERMAN S. *L'éthique dans les soins, de la théorie à la pratique – Cas concrets*. Ed. Heures de France, 1998.

8 In Reese-Schäffer W. *Dictionnaire des Sciences Humaines*. PUF, Editions Sciences Humaines, 2004. 888 pages.

9 Cours de 3<sup>e</sup> année de droit à l'EPHEC de Bruxelles.

10 Pauchant Thierry C., professeur titulaire, chaire de management éthique, HEC Montréal.

### 1.1.2 Ethique et droit

« A une époque où il est tant question de performance en matière de santé, l'éthique doit être l'un des curseurs d'évaluation de cette performance en matière de droit international. L'éthique peut se développer parallèlement au droit, mais c'est le droit qui pourra garantir le respect des valeurs fondamentales énoncées par l'éthique. Les textes internationaux n'ont pas besoin de l'éthique pour être efficaces. Ils ne peuvent s'en passer s'ils veulent être efficaces. »  
Marie France CALLU<sup>11</sup>

#### SYNTHÈSE FRANÇAISE

Il faut tout d'abord souligner l'importance du cadre juridique, et le fait que la conscience de son importance ne cesse de croître. Longtemps a prévalu l'idée d'une hétérogénéité radicale entre les deux sphères. Il est maintenant clair dans les approches professionnelles de l'éthique que le cadre juridique doit être pris en compte de façon centrale.

« L'éthique ne peut plus ignorer le droit. Certes, si l'on a pu écrire que "toute réflexion éthique qui deviendrait juridique risquerait de s'anéantir par elle-même comme étant normative", qu'en serait-il d'une réflexion éthique que rien ne viendrait traduire si ce n'est un débat académique pour initiés heureux de partager leur savoir sinon leur sagesse ? »  
(Stasi M., 2004)

La notion de droit peut renvoyer à deux notions très différentes : l'idée de loi ou l'idée de justice.

Quand on se réfère à la loi, on parle alors de droit positif (la convention établie et appliquée par un Etat), quand on se réfère à la justice, on parle de droit naturel. Cette distinction recoupe alors la distinction du légal (permis ou interdit par la loi) et du légitime (ce qui doit être fait, même au-delà ou contre la loi établie). De ce point de vue, on peut considérer les rapports du droit et de l'éthique comme ceux du rapport entre la loi établie et la valeur de justice ou d'équité.

[...] « Ainsi les actes infirmiers peuvent-ils être légaux et éthiques, légaux et non éthiques, illégaux et éthiques. [...] Mais ce n'est pas parce que l'éthique n'est pas le droit qu'on peut l'exclure. »  
(Paycheng O. et Szerman S., 1998)

L'éthique apparaît alors comme le principe du droit, au sens de son application, de sa justification et de son but. Mais c'est concevoir le droit comme dépendant d'une certaine vision éthique déterminée. Or, nos sociétés pluralistes revendiquent l'idéal de liberté : le droit ne peut alors se concevoir que comme organisant la coexistence pacifique des libertés. En ce sens, l'éthique relève de la sphère privée, le droit se posant simplement au sein de la société civile. Alors comment penser les rapports du droit et de l'éthique au sein des sociétés pluralistes et « ouvertes », ne déterminant pas leur futur sur la seule base des traditions (Popper K., 1973) ?

#### L'éthique comme principe du droit

• L'éthique est le principe de l'application du droit positif : la loi est toujours générale, son application concerne toujours un cas particulier. De ce point de vue, l'équité est le correctif de la justice légale. Aristote *Ethique à Nicomaque* : « cette justice légale a besoin d'être corrigée par la justice animée d'un esprit d'équité. On peut donc bien imaginer que cette justice qui vise l'égal s'écarte de la justice légale et réglementaire et la mette en cause ». L'éthique au sens de la visée d'équité peut alors être le **principe d'une correction ou d'une**

**mise en cause de la loi établie.** Une application mécanique et aveugle de la loi entraîne des injustices. D'où la nécessité, par exemple, d'une interprétation de la loi par le juge.

- L'éthique est le **principe d'une justification des bonnes lois** : le droit positif doit prolonger le droit naturel, c'est-à-dire établir, adapter et codifier dans une situation politique précise, les droits naturels fondamentaux de tout homme pour autant qu'il est un homme, et fondamentalement : la liberté, la sécurité et la propriété (Locke J, 1996), ces trois droits naturels reposant sur le droit fondamental qu'a l'individu de vivre et de choisir les moyens les plus adaptés pour répondre à ce droit. Les droits naturels établissent donc les valeurs d'une éthique universelle que les droits positifs doivent protéger ou établir. Tout individu est alors éthiquement autorisé à s'opposer aux lois par des actes condamnés du point de vue du droit. C'est sur cette idée que se fonde la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen admettant des « droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ».
  - Les bonnes mœurs sont la finalité des bonnes lois : on peut enfin considérer le droit **comme étant finalisé par l'éthique**, en ce sens que l'obéissance aux lois positivement établies éduque un certain caractère (*éthos*). Les obligations énoncées par les lois créent des habitudes et des manières d'être et de faire qui déterminent alors le domaine des « mœurs ».
- Ce domaine des « mœurs » peut lui-même être le principe du droit, comme dans l'exemple du droit jurisprudentiel.

#### En conclusion, l'articulation du champ de l'éthique avec celui du droit peut se situer à plusieurs niveaux :

1. L'éthique surplombe le droit pour en évaluer la justesse et la justice. Cela se traduit par le droit ou le devoir d'obéissance, ou de résistance dans les situations dans lesquelles le droit comme justice formelle, ne traduit pas le droit comme équité ou justice naturelle.
2. L'éthique comble les vides juridiques (exemple de la sexualité en établissement).
3. L'éthique interprète le droit en situation (jurisprudence).
4. L'éthique cherche à résoudre les éventuels conflits internes au droit.

<sup>11</sup> CALLU, M.F. Le droit international et l'éthique en santé, In *Ethique Médicale Interculturelle : regards francophones*, sous la direction de Nicolas KOPP, Marie-Pierre RETHY, Claudine BRELET et François CHAPPUIS. ISBN 2-296-01191-8. Paris : Editions L'Harmattan, 2006. Page 38. Collection Cultures et Médecines.

## MISE EN PERSPECTIVE INTERNATIONALE : FAITS SAILLANTS

« Dans une société libre, il y a forcément décalage entre éthique et droit : tout ce qui est moralement bon n'est pas obligatoire ; tout ce qui est moralement critiquable n'est pas interdit ». Alex Mauron (Suisse), 1996.

### Primauté du droit par rapport à l'éthique

Parmi les différentes littératures nationales que nous avons consultées, la plupart s'accordent à dire que l'éthique ne peut remplacer le droit. Le droit ne dit pas ce qui est bien, mais ce qui est permis. L'éthique peut néanmoins :

- influencer le droit au moment de son élaboration ;
- résoudre des situations qui dépassent le cadre strictement juridique ;
- répondre à des questions non encadrées par le droit.

### L'éthique, soumise au droit dans les pays...

- **Les Etats-Unis** ont une vision prégnante du droit. Il constitue l'outil de résolution de toutes les questions d'éthique et sociales. « *Le droit est constitutif de l'identité, il permet aux Américains de se définir comme nation.* » (White J.-B., 1993)
- **En Belgique**, selon Pierre Verdier, l'éthique considère le droit comme étant un moyen de « *déterminer les rapports entre les hommes en définissant l'espace des droits et des devoirs* ». Pour lui le droit c'est ce qui « *protège de la violence* » ainsi éthique, morale et déontologie sont soumises au droit.
- **En Australie**, la loi semble toujours primer sur les considérations éthiques, mais elle comporte des souplesses, si cela est dans l'intérêt de la personne. Les exigences légales dépendent donc du contexte mais la loi ne peut être contournée en raison de jugements éthiques.

- **Au Canada** : « *L'éthique ne peut remplacer l'application de la loi, mais elle peut influencer son élaboration ou résoudre des situations dépassant le strict cadre juridique*<sup>12</sup>. »

### L'éthique, sous-jacente au droit

Au **Royaume Uni**, les juristes auront tendance à citer la jurisprudence plutôt que la loi dans leurs débats.

### L'éthique, ressource supplémentaire par rapport au droit

- **Suède et Norvège** : la compétence éthique n'est pas considérée comme un moyen de se substituer à la loi mais plutôt comme une ressource supplémentaire, lorsque que la loi ou les normes ne peuvent répondre aux problèmes posés (Eriksson S., Helgesson G., Höglund A.- T., 2007).
- **Suisse** : il semblerait alors que dans l'application du droit, les principes éthiques doivent être considérés. Ceci explique le recours aux Commissions d'éthique qui sont à même d'aider à la prise de décisions dans des situations complexes.
- **Canada** : Thierry Pauchant précise que l'éthique est « *une réflexion critique ET un désir diffus de vivre une vie "bonne", influencés mais non dictés par le droit, les mœurs et la morale.* »

## 1.1.3 Ethique et déontologie

### SYNTHÈSE

L'approche d'une pratique professionnelle à partir de critères liés au devoir est en général qualifiée à partir d'un troisième terme, qui fait partie du champ lexical de l'éthique, celui de déontologie. Le terme de déontologie dérive du grec, de *to deon*, ce qu'il faut faire, et de *logos*, la science ou le discours : **la déontologie serait la science de ce qu'il faut faire**, au sens du devoir. Le mot n'est cependant pas grec, il a été inventé par Bentham, dans un ouvrage daté de 1834, "*Deontology or the science of Morality*", où il a le sens de moralité générale. Le terme de déontologie comporte aujourd'hui deux

significations principales : il désigne, d'une part, un courant de doctrines que l'on peut regrouper sous l'appellation d'éthique déontologique, d'autre part, l'éthique appliquée à une profession particulière.

Ces deux sens sont sans rapport direct l'un avec l'autre. *L'éthique déontologique* comprend les théories pour lesquelles la conformité de l'action au devoir est le cœur de la morale, et non pas le contenu concret de l'action ou ses conséquences. Elle s'oppose principalement au conséquentialisme, qui considère que la valeur des actions doit être mesurée à l'aune de leurs résultats ou conséquences (Berten A., 1996). L'éthique déontologique trouve son modèle dans la pensée kantienne.

Le terme de déontologie désigne couramment et dans un sens restreint **la morale professionnelle**, que nous allons définir plus précisément. Elle représente une sorte de code de bonne conduite, qui fait référence pour les acteurs de la profession, y compris, dans certains cas, au plan juridique (Russ J., 1995). Henri Lamoureux (2003) définit également la **déontologie** de la manière suivante : « *la partie de la morale qui touche plus particulièrement les conduites professionnelles* ». L'auteur précise par ailleurs que dans le domaine du travail social, les règles déontologiques, les normes pratiques et les lois sont intégrées dans la référence éthique.

La déontologie est donc plus proche, suivant les définitions que nous avons proposées, du droit que de l'éthique, de par son caractère prescriptif et contraignant. L'objectif d'un code de déontologie est en effet de réaliser une certaine homogénéité dans la manière de se comporter face à des situations bien déterminées, dans le cadre d'une profession. Cela suppose que cette profession soit dotée d'un Ordre qui contrôle l'application des règles déontologiques. La déontologie permet de protéger les « usagers » de la profession, si l'on peut dire, ou ses clients, en leur garantissant le respect de règles fondamentales. Elle permet également à la profession de se protéger, en se prémunissant contre des comportements déviants susceptibles de lui nuire dans son ensemble (Jobard J.-P., 1992, p. 77).

12 Trois organismes de recherche du Canada (les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada) ont élaboré l'énoncé de politique des trois conseils (Ethique de la recherche avec des êtres humains).



Une déontologie (au sens restreint) est un ensemble de règles propres à une profession, destiné à en organiser la pratique selon des normes, pour le bien de ses usagers et de la profession elle-même.

L'éthique et la déontologie ne s'opposent donc pas, puisque dans son contenu la déontologie est la prise en compte de finalités morales, articulée à un contexte socioprofessionnel déterminé. La déontologie se distingue cependant partiellement de l'éthique par ses objectifs et par sa forme. Les objectifs de la déontologie sont en partie différents de ceux de l'éthique, du fait que les aspects liés à la protection de la profession peuvent avoir une importance décisive dans la détermination des règles.

Ces règles ne comportent donc pas nécessairement une dimension éthique. Par ailleurs, sa forme est essentiellement réglementaire, et non pas interrogative ou réflexive, comme c'est le cas pour l'éthique.

La déontologie peut avoir un sens plus large, indépendant d'une organisation professionnelle. Elle peut désigner **la recherche d'une définition des comportements justes dans des situations typiques**, destinées à illustrer les problèmes de décision des individus dans des contextes professionnels donnés. Elle est dans ce sens assez proche de l'éthique, qu'elle concrétise. Elle correspond à un niveau de normativité qui est celui de la perception, par les acteurs d'une situation, des comportements légitimes.

La déontologie (au sens large) désigne la finalisation de la réflexion éthique, sous la forme de comportements normés, considérés comme légitimes par les acteurs d'une situation professionnelle donnée.

C'est parfois dans ce sens élargi, qui ne correspond pas nécessairement à une codification de type réglementaire, mais à des possibilités de décisions concrètes, que nous prendrons le concept de déontologie dans notre étude (en précisant « déontologie au sens large »).

### MISE EN PERSPECTIVE INTERNATIONALE : FAITS SAILLANTS

La définition de la déontologie professionnelle fait l'objet d'un consensus international visible à travers les citations ou les textes officiels. Le terme désigne, comme en France, les règles de comportement formalisées d'une profession dans ses relations internes ou avec ses parties prenantes, notamment ses clients. **La relation du code de déontologie avec l'éthique est plus « flottante »**. Elle n'est pas toujours clairement définie à l'intérieur même d'une culture ou des textes de référence. Les frontières entre les valeurs ou les principes éthiques d'ordre général, les lignes de conduite et les prescriptions déontologiques sont, dans la pratique, assez floues. Citons à titre d'exemple ce passage :

*« Les normes de comportement éthique pour les infirmiers sont fondées sur le respect des principes figurant dans le code international infirmier ainsi que dans le décret du 16/02/1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières. (...) Ces principes sont : principe d'autonomie de la personne, principe de bienfaisance ou de bénéficience, principe de non maléficiencia, principe de justice et d'équité, principe de vérité ou de véracité, principe de confidentialité. » (Paycheng O. et Szerman S., 1998, p. 35)*

Un certain nombre de textes déontologiques expriment des principes éthiques généraux. La comparaison internationale

s'avère donc difficile sur ce point. Les différences peuvent tenir à l'accent plus ou moins fort mis sur le formalisme et le caractère réglementaire du code de déontologie.

**La déontologie** est définie par le dictionnaire suisse de la politique sociale de la manière suivante : « *Étymologiquement, le terme désigne tout discours se référant au devoir. On parle généralement de déontologie dans le contexte de la morale professionnelle, en désignant ainsi les devoirs spécifiques, et même codifiés, d'une profession précise (par exemple : déontologie médicale)*<sup>13</sup> ».

**Les codes de déontologie sont les devoirs propres à chaque profession.** En ce qui concerne le secteur social, le code de déontologie des professionnels du travail social<sup>14</sup> en Suisse rappelle les **valeurs fondamentales relatives au travail social**<sup>15</sup> :

- les valeurs relatives aux **Droits de l'Homme et à la dignité humaine** : autodétermination, participation, intégration, autonomisation ;
- les valeurs relatives à la **justice sociale** : refuser la discrimination, reconnaître la diversité, distribuer les ressources de façon équitable, contester les pratiques injustes et travailler dans un esprit de solidarité.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux doivent respecter les **lignes d'actions suivantes pour une pratique éthique de leur profession**<sup>16</sup> :

- surmonter les difficultés,
- encourager et promouvoir l'intégration,
- accompagner les êtres humains,
- protéger de la vulnérabilité,
- prendre parti,
- prévenir les situations précaires,
- créer de la confiance,
- établir de la transparence,
- développer et préserver les connaissances.

13 Éthique, déontologie et droits de l'homme, *La Documentation française*, Paris, 1996.

14 Définition du travail social selon la Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (2001) : « 1 La profession de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et l'autonomisation et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général. 2 En recourant aux théories du comportement et des systèmes sociaux, le travail social intervient au point de rencontre entre les personnes et leur environnement. 3 Les principes des droits de l'homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession ».

15 Voir Code de déontologie des professionnels du travail social en Suisse pages 5 et 6 pour plus de précisions sur ces valeurs.

16 Voir Code de déontologie des professionnels du travail social en Suisse pages 7 et 8 pour plus de précisions sur ces lignes d'actions.

**Pour la Belgique**, Pierre Morlet considère que la déontologie est pour des professionnels : « *l'ensemble des règles de conduite écrites et non écrites constitutives d'obligations professionnelles déterminées et ayant trait à leurs relations internes et aux relations entretenues avec les tiers, dans l'optique de la finalité de la profession* » (Riemaeker (de) X., 2000). Il introduit ainsi la notion de « règle non écrite », c'est-à-dire de norme implicite dans la définition de la déontologie, ce qui en élargit le périmètre. En ce qui concerne le secteur social, le *code de déontologie belge francophone des assistants sociaux*<sup>17</sup>, rappelle les principes fondamentaux relatifs au travail social :

- Toute personne qui en fait la demande a droit aux interventions de l'Assistant Social et à bénéficier des services offerts par l'organisme social auquel elle s'adresse.
- Toute activité professionnelle de l'Assistant Social est basée sur le respect inconditionnel de la personne sans distinction de sexe, de condition sociale, d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, d'appartenance culturelle ou raciale.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux doivent respecter les lignes d'action suivantes pour une pratique éthique de leur profession :

- Aider chacun à trouver sa place dans la société et à s'y promouvoir ;
- Contribuer à améliorer l'ensemble des structures sociales ;
- Respecter les opinions religieuses, philosophiques et politiques d'autrui ;
- Mesurer les conséquences qu'entraînent ses interventions dans la vie des personnes et des institutions ;
- S'imposer une grande discrétion en toutes circonstances et respecter scrupuleusement et faire respecter le secret professionnel ;
- Inspirer la confiance de ceux qui utilisent ses services.

On a ici aussi bien affaire à des valeurs, à des principes d'action et à des lignes de conduite, à l'intérieur d'un document qualifié de code de déontologie. Ce terme prend ici le sens large de « morale professionnelle ».

L'exemple de **l'Australie** illustre le flou que nous évoquons ci-dessus. Barker R.-L. (1991) définit le **code d'éthique** (« code of ethics ») comme « *une déclaration explicite des valeurs, des principes et des règles d'une profession, fournissant un guide et régulant la conduite de ses membres* ». Dans le code d'éthique de l'Association australienne des travailleurs sociaux, la définition de l'éthique est la suivante : « *un système de croyances sur ce qui constitue un jugement moral et une bonne conduite. L'éthique est l'ensemble des principes moraux adoptés par une culture, un groupe, une profession ou un individu pour fournir des règles de conduite éthiques* », (Corey G., Corey M., & Callanan P., 1998). On retrouve associés ici, dans un ensemble que l'on peut qualifier d'éthique normative, des croyances, des jugements, des principes et des règles. D'autres auteurs distinguent codes de conduite et codes d'éthique. Lagan par exemple (2000) distingue ces deux notions. Un **code d'éthique** énonce les valeurs et principes d'une organisation, qui reflètent et façonnent la culture de l'organisation. Un **code de conduite** s'intéresse aux types de comportements acceptables ou non sur le lieu de travail. Il exprime la responsabilité des employés en s'appuyant sur les valeurs et les principes adoptés par l'organisation.

Le **Code de déontologie** émanant de **l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux** rappelle les **valeurs fondamentales** relatives au travail social :

- respect de la dignité et de la valeur des personnes,
- poursuite de la justice sociale,
- service à l'humanité,
- intégrité dans l'exercice de la profession,
- compétence dans l'exercice de la profession.

Ce code définit également la notion de **norme de pratique** : « *norme de soin attendue généralement de travailleurs sociaux compétents. Cela signifie que le public est assuré qu'un travailleur social a reçu la formation, et qu'il a les compétences et la diligence nécessaires pour dispenser des services en travail social. Le travailleur social est fortement incité à se reporter aux normes de pratique établies par son organisme de réglementation provincial ou territorial ou par une association professionnelle compétente (voir « conduite malséante<sup>18</sup> »)* ».

Notons que ce Code de déontologie ne donne pas un ensemble de règles à adopter en toutes circonstances et ne précise pas non plus une hiérarchie des valeurs et des principes. Il laisse donc une place au questionnement et à la réflexion en fonction des situations. Il paraît donc plus proche d'un code d'éthique que d'un code de déontologie tel que nous l'avons défini.

En résumé il ressort de la perspective internationale un certain flou sur les frontières entre éthique et déontologie. Il paraît donc indispensable de clarifier l'articulation entre les niveaux de normativité (principes d'action ou valeurs, lignes de conduite, prescriptions de comportements professionnels), ainsi que leurs contenus spécifiques, pour éviter les confusions dans la mise en place de démarches éthiques qui s'appuient sur un référentiel.

17 Code de déontologie belge francophone des assistants sociaux UFAS – 1985.

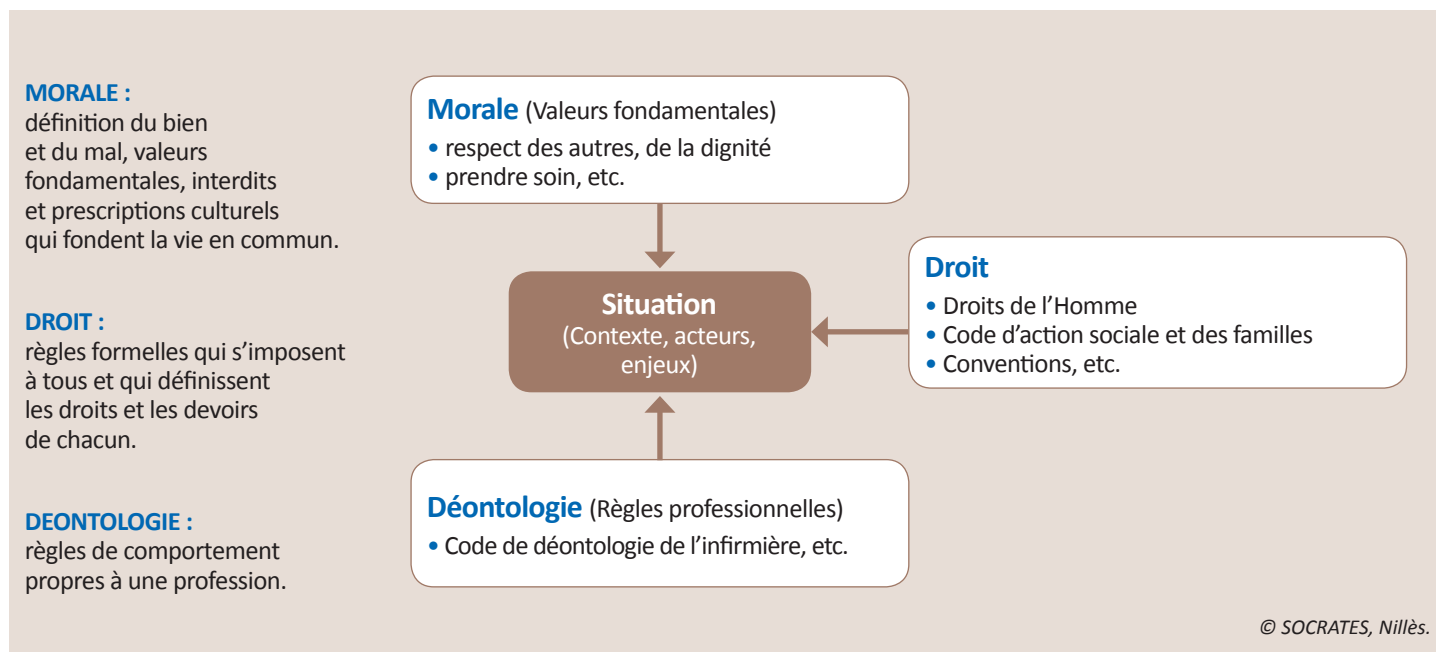
18 Conduite malséante : « *comportement ou conduite qui ne répond pas aux normes de soins du service social et qui est, de ce fait, sujet à mesure disciplinaire. Dans Matthews and Board of Directors of Physiotherapy (1986) 54 O.R. (2e) 375, Saunders J. a prononcé trois déclarations importantes concernant les normes de pratique et, de ce fait, les codes de déontologie :*

1. Les normes de pratique sont des caractéristiques inhérentes à toute profession.

2. Les normes de pratique peuvent être écrites ou non.

3. Certains types de comportement sont clairement considérés comme équivalant à de l'inconduite et il n'est pas nécessaire de les énoncer par écrit; d'autres comportements peuvent être sujets à discussion au sein d'une profession ».

**FIGURE 1. LE RÉFÉRENTIEL ÉTHIQUE**



Il est possible, à partir des références principales identifiées dans le champ du secteur social et médico-social, de présenter une vision synthétique des différentes valeurs retenues, selon les pays.

PROPOSITION DE CLASSIFICATION ET COMPARAISON													
Valeurs dans le champ du social et médico-social	Pays												
	Australie	Allemagne	Belgique	Canada	France	Espagne	Italie	Suisse	Suède Norvège	USA	UK		
Autonomie / Respect des choix		Données recueillies non significatives		X	X	Données recueillies non significatives		X		X	X		
Bienfaisance / Bienveillance / Bénéficence	X			X					X		X	X	
Confiance				X					X				
Dignité Humaine / Respect de la personne / Intégrité / Altruisme	X			X	X		X		X	X	X		
Liberté (conscience, religieuse, etc.)							X						
Discrétion / Secret professionnel / Confidentialité				X					X		X		
Efficacité										X			
Justice / Équité	X				X		X		X	X		X	X
Non discrimination / Intégration				X					X	X			
Prévention										X			
Professionalisme / Compétences / Responsabilité	X				X		X		X	X		X	
Solidarité											X		
Transparence / Honnêteté / Vérité / Communication				X	X		X	X		X			

*Nota : Cette analyse s'appuie sur les synthèses du livrable n°2. Il ne s'agit que d'une proposition de classification des valeurs, et une comparaison très prudente et modeste des différentes valeurs les plus citées parmi les références bibliographiques recensées dans le cadre de la recherche.*

### 1.1.4 Ethique et normes

La norme (du grec *Nomos*, la loi), désigne une manière d'être ou de penser, un type de comportement, quelle qu'en soit la nature, qui constitue une référence pour un ensemble de personnes :

- « manières d'agir, de penser et de sentir, **extérieures à l'individu, et qui sont douées d'un pouvoir de coercition** en vertu duquel elles s'imposent à lui. » (Durkheim E., 1986).
- « règles de conduite très largement suivies dans une société... dont la non observance entraîne généralement des *sanctions diffuses ou explicites* et auxquelles la plupart des membres accordent une *valeur*. » (Maisonneuve J., 2002)

Ces normes sont intériorisées par les individus, de façon que lorsque l'intériorisation se fait correctement, la norme n'est pas visible pour les individus :

*« Si le monde social tend à être perçu comme évident, (...) c'est parce que les dispositions des agents, leur habitus, c'est-à-dire les structures mentales à travers lesquelles ils appréhendent le monde social, sont pour l'essentiel le produit de l'intériorisation des structures du monde social. »* (Bourdieu P., 1987)

Les principales fonctions des normes sont de dissiper l'incertitude, de respecter la tendance centrale, d'éviter le conflit avec les autres (Maisonneuve J., 2002). Les normes sont de différents

types : normes juridiques, normes morales, normes sociales. Les normes sociales se traduisent par les mœurs d'une société, qui sont des habitudes de vie communes (ce qui correspond à l'un des sens du terme de morale : les mœurs) :

*« Ce que nous désignons par les termes de "morale" ou de "motivation morale" assume, à un certain niveau social, en tant que moyen de conditionnement des enfants, la même fonction que l' "hygiène" et les "motivations hygiéniques" : le recours à de tels moyens vise simplement à obtenir l'attitude sociale désirée par une sorte d'automatisme, d'autocontrainte, qui fait apparaître à l'individu telle manière d'agir comme sa propre initiative, prise dans l'intérêt de sa santé ou pour sauvegarder sa dignité. »* (Élias N., 1939).

La norme détermine ce qui est admis, prescrit ou proscrit au sein d'un groupe. Elle constitue également une base du jugement et en particulier de l'évaluation. La norme s'exprime donc par des règles de conduite ou de pensée qui peuvent être intériorisées ou non. Le groupe exerce une pression (au sens sociologique) sur les individus pour les inciter à respecter ses normes (Durkheim, 1995).

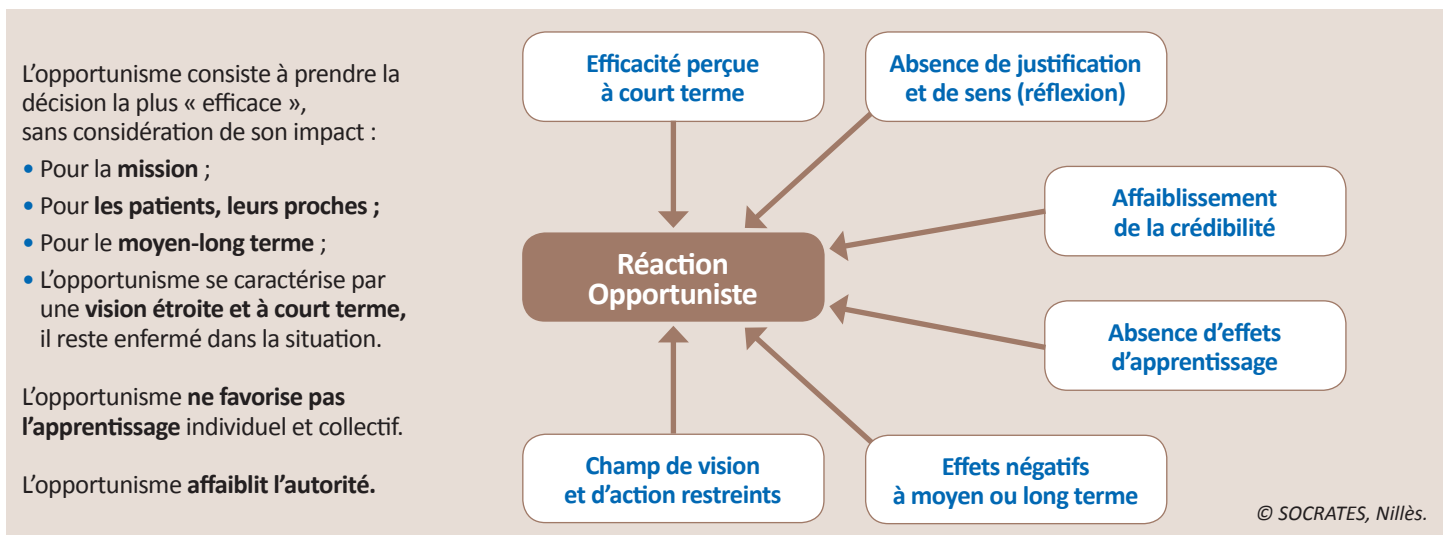
Du point de vue de la sociologie, les normes peuvent être plus ou moins contraignantes (de la norme facultative à la norme absolue). Toute vie sociale repose sur la production de normes, car elles permettent

la régulation des comportements au sein du groupe. Lorsqu'un groupe se trouve en situation d'anomie, on peut observer qu'il crée rapidement une norme nouvelle pour déterminer ce qui est légitime ou non dans la situation.

La psychosociologie s'intéresse à la façon dont les normes se construisent à l'intérieur d'un groupe et aux différents types de relations que les individus peuvent entretenir avec ces normes, aux marges de manœuvre dont ils peuvent disposer à leur égard, qui sont variables selon la nature de la norme, absolue ou non (voir par exemple les expériences de Sherif, en 1936 sur l'anomie et la création d'une norme).

Les relations entre la réflexion éthique et la norme sont complexes. Lorsque le terme d'éthique est pris dans un sens très générique (la recherche du bien vivre et du bien agir), elle se traduit par la volonté d'agir conformément à des normes de justice, par opposition avec l'opportunisme (« éthique normative »). Ces deux volontés peuvent conduire à une déviance à l'égard des normes, par la revendication de normes plus justes (exemple de la lutte pour la légalisation de l'avortement). Les normes traduisent généralement l'intérêt collectif, mais elles peuvent aussi devenir un frein face à l'innovation, à la volonté de progrès, voire se trouver en contradiction avec l'équité et les droits naturels (le racisme peut être une norme de groupe, par exemple). Dans les sociétés ouvertes, elles évoluent pour s'adapter aux besoins et aux droits nouveaux.

FIGURE 2 : L'OPPORTUNISME



**L'éthique comme recherche d'une conformité à la norme.** L'éthique peut ainsi désigner la volonté constante d'un individu à agir en toutes circonstances de la façon la plus conforme possible aux normes du groupe socioprofessionnel auquel il appartient. Cet ensemble de normes, nous le désignerons par l'expression de « cadre normatif », qui est constitué des normes juridiques, morales et déontologiques (au sens restreint ou large, incluant les bonnes pratiques). Mais il faut souligner que cette volonté n'est éthique que si elle se fonde sur une adhésion réfléchie et argumentée, que si l'individu est capable de donner un sens à la norme, par rapport à l'impératif absolu de justice (*i.e.* de respect de l'autre).

**L'éthique comme questionnement des normes et ouverture du cadran normatif.** L'éthique, en tant que réflexion critique et processus de prise de décision raisonnée, ne se limite pas à cette volonté de conformité. Elle peut – et parfois doit – s'y opposer.

- A. L'éthique fait appel au sens de la justice pour interroger les normes.
- B. L'éthique vient combler les lacunes ou résoudre les contradictions du cadre normatif.

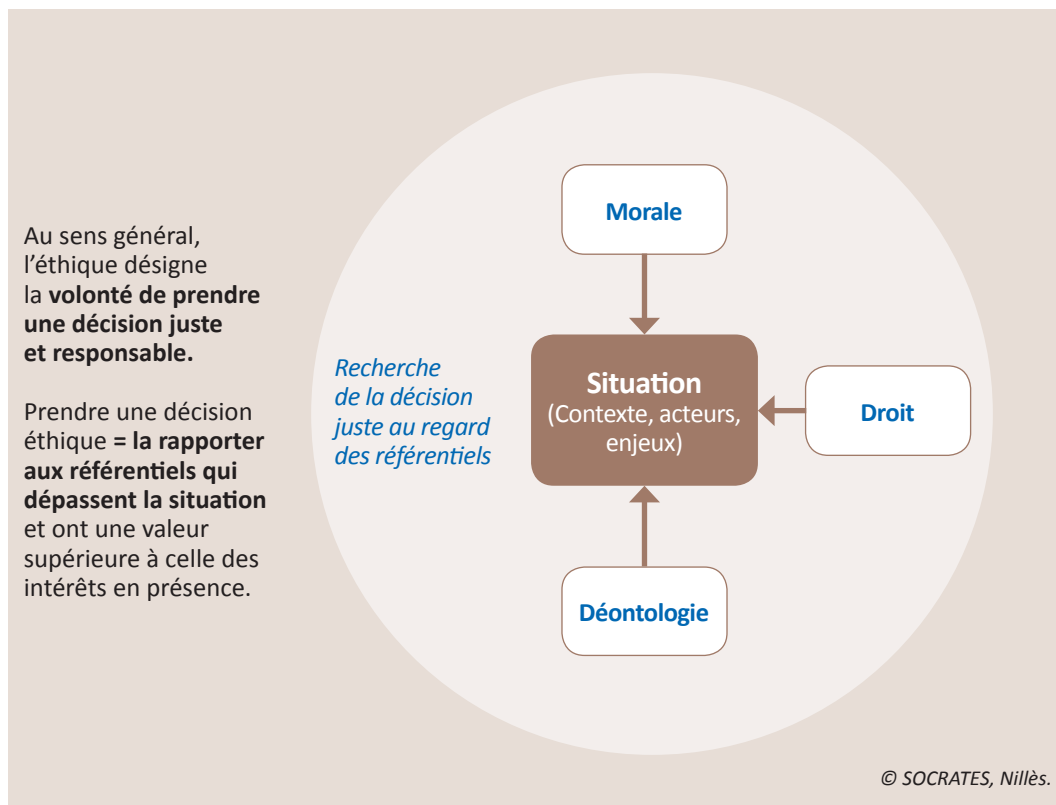
A travers la réflexion éthique, l'individu s'approprie la norme, l'interprète, lui donne sens, et parfois la met en crise, au nom du sens de la justice, pour répondre à une situation singulière, dans laquelle il va porter une décision dont il sera capable de **répondre**.

Pour conclure sur ces premières définitions, nous soulignerons le double sens du concept d'éthique dans ses relations avec la norme. Le premier sens renvoie à la norme comme donnée, le second sens interroge la norme et innove.

### 1. L'éthique normative

Tout d'abord, la démarche éthique s'oppose, au nom de la justice, du respect de l'autre et du bien commun, à l'opportunisme, qui vise la maximisation d'un intérêt individuel, quel qu'il soit, et qui se fonde sur une vision étroite de cet intérêt et à court terme. Elle est de cette façon au fondement de l'instauration et du respect des normes collectives, dont nous avons vu qu'elles appartiennent à différents ordres : normes morales, normes juridiques, normes sociales et professionnelles.

**FIGURE 3. L'ÉTHIQUE NORMATIVE**



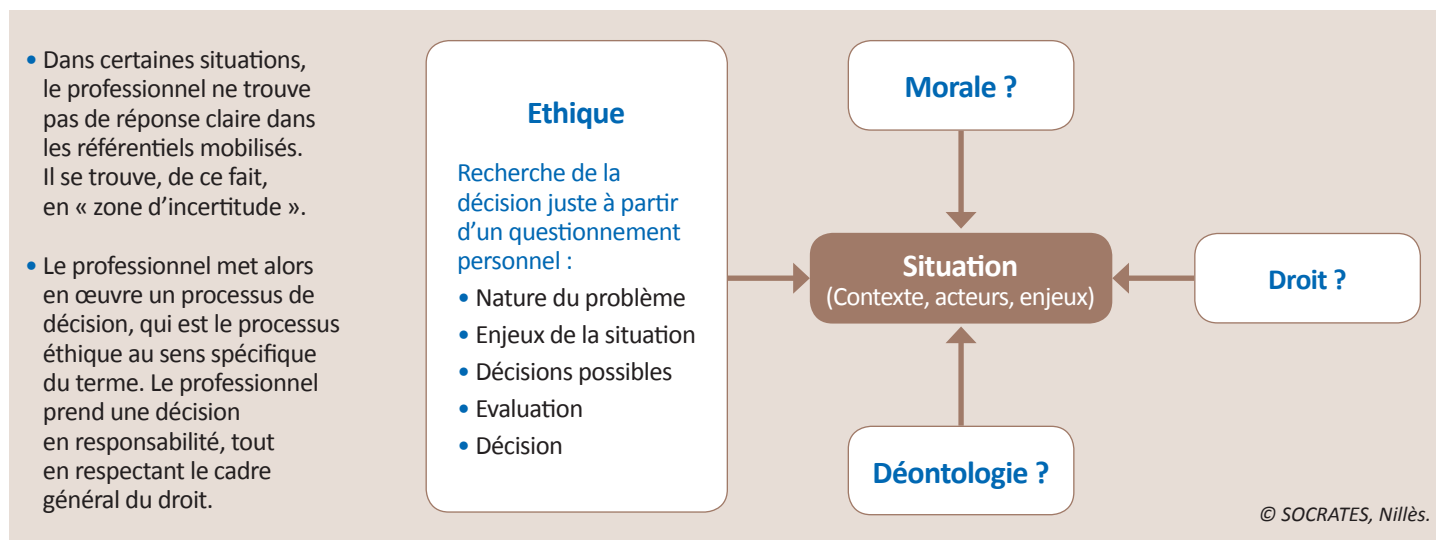
## 2. L'éthique réflexive (ou « méta-éthique »)

La réflexion éthique peut se situer dans une distance avec la norme, soit qu'elle en interroge le bien-fondé, soit qu'elle vise à améliorer la norme, ou à investiguer des voies nouvelles. La spécificité de la démarche éthique consiste à promouvoir une réflexion critique sur ces

normes et à viser une adhésion éclairée, ou au contraire une remise en question de normes jugées inadaptées au profit de normes plus justes. Elle se situe alors au-dessus des normes, au nom du droit naturel, pour en interroger les fondements et la valeur, au nom du sentiment supérieur de justice. Elle crée ainsi une ouverture réflexive à l'intérieur de l'uni-

vers normatif. Lorsque la situation présente des caractéristiques qui mettent en crise la prise de décision (situation d'anomie ou de dilemme), la réflexion éthique prend la forme d'un processus de décision argumentée et discutée au sein d'un collectif (ou exceptionnellement par un individu seul). Une décision nouvelle sera ainsi créée.

FIGURE 4. L'ÉTHIQUE RÉFLEXIVE



Dans ses trois dimensions, la réflexion éthique, et c'est ce qui la distingue d'une démarche strictement philosophique, prend appui sur les situations singulières qui se produisent dans la pratique sociale ou professionnelle. Elle mobilise les normes (ce que nous appelons le référentiel ou le cadre normatif) pour chercher à identifier la décision ou le comportement le plus juste dans la situation.

### 1.1.5 Ethique et bonnes pratiques

Le terme « **bonnes pratiques** » désigne, dans un milieu professionnel donné, un ensemble de comportements qui font consensus et qui sont considérés comme indispensables.

« Le terme "bonne pratique" trouve vraisemblablement son origine dans la locution anglaise *best practice*, terme très en vogue dans les pays anglo-saxons réputés pour leur pragmatisme. Une "bonne pratique" est quelque chose qui fonctionne, un exemple de procédé ou de conduite ayant débouché sur une réussite et dans le cas anglais, nuance, c'est la meilleure pratique possible. » (Wattiez R., 2006)

La notion de « bonnes pratiques » (nous avons vu plus haut que certains pays parlent de « norme de pratique ») désigne des attitudes ou des comportements, voire des procédures, qui dans une activité professionnelle donnée, sont considérés comme efficaces et légitimes. Elles deviennent à partir de là des pratiques de référence, qui peuvent être formalisées dans un *guide des bonnes pratiques*. Elles peuvent être considérées comme des exemples de bonnes solutions à un

problème donné, voire comme les meilleures solutions à ce même problème (notion de meilleure pratique ou *best practice* selon l'origine anglo-saxonne du terme). Elles constituent alors non seulement des exemples, mais des modèles à suivre. La méthode dite du *benchmarking* est la recherche par une organisation des meilleures pratiques développées dans d'autres organisations pour s'en inspirer. On parle ainsi de *benchmarking* interne (lorsque la meilleure pratique est recherchée dans sa propre organisation) et externe (Legros M., 2007).

La qualification d'une pratique en tant que *bonne pratique* peut découler de différents critères :

- la pratique débouche sur les résultats attendus (BP = ce qui marche) ;
- la pratique est conforme à un référentiel normatif (BP = ce qui est bien) ;
- la pratique fait l'objet d'un consensus (BP = la pratique commune) ;
- la pratique est innovante (BP = ce qui est nouveau).

Les deux premiers critères sont incontournables pour constituer une bonne pratique, qui doit être à la fois efficace et légitime.

Le guide des bonnes pratiques est une formalisation destinée à faire progresser les professionnels grâce à la capitalisation sur l'expérience de l'ensemble des professionnels ou des organisations du secteur d'activité concerné.

La relation de la bonne pratique avec l'éthique est de l'ordre de l'exemplarité. La bonne pratique ne relève donc pas de la réflexion ou du processus éthique, mais plutôt de son résultat lorsque cette réflexion se concrétise par une décision. D'une certaine manière on pourrait rapprocher les bonnes pratiques des pratiques pédagogiques anciennes qui consistaient à fonder l'éthique sur l'imitation des actions marquées par la sagesse. La bonne pratique se trouve en quelque sorte à l'intersection des « manuels » et des codes déontologiques.

### 1.1.6 Conclusion : éthique, morale, droit et déontologie

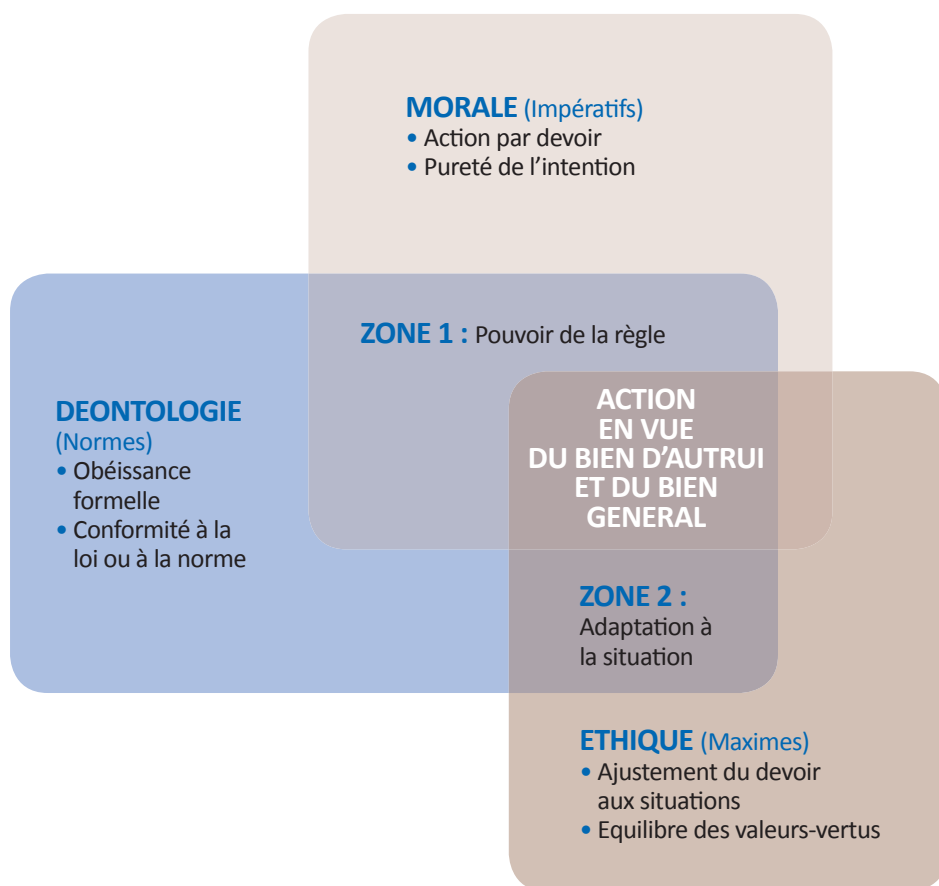
La déontologie, la morale et l'éthique sont élaborés en vue de l'intérêt général, et visent à favoriser les actions en vue du bien d'autrui. Ce qui les distingue, c'est la valeur accordée à l'intention, à la règle et à l'intérêt de l'acteur. La légalité définit une conformité purement formelle de l'action à la loi, quelles que soient les pensées réelles du sujet. La moralité requiert une pureté de l'intention qui a présidé à l'action. Ce n'est ni le résultat de l'action, ni le but visé en soi qui fondent sa valeur morale, mais le caractère moral ou non de la maxime d'après laquelle l'action a été décidée. Le devoir n'est rien d'autre que « *la nécessité d'accomplir une action par respect de la loi* » et ce, « *même au préjudice de toutes mes inclinations* » (Kant, FMM, p. 100).

Pour la morale, la loi est un critère simple et universel pour l'action. L'éthique considère la loi morale comme l'horizon général de l'action, mais **elle s'appuie sur les valeurs et les vertus, dont elle recherche l'équilibre dans un contexte d'action donné**. Elle est une recherche de l'équilibre, plus qu'une simple conformité ou obéissance. La déontologie repose sur l'obéissance formelle, mais à des normes adaptées aux situations professionnelles. Elle consiste à faciliter la réflexion et la décision de l'individu en produisant des normes qui découlent

de l'éthique, lorsque l'analyse est articulée à des contextes d'action spécifiés (Ricœur P., 1990 ; Gautier L., 1998 ; on trouvera un raisonnement semblable en matière de bioéthique chez Parizeau M.-H., 1996).

Pour conclure, voici une série de représentations graphiques, illustrant les relations entre les concepts d'éthique, de morale, de droit et de déontologie. Il s'agit d'une proposition de représentation visuelle, permettant de schématiser les concepts et d'en avoir une lecture rapide.

**FIGURE 5.**  
**L'INTENTION ET LA RÈGLE, DANS LA MORALE, L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**



## 1.2 Quelles sont les références théoriques qui peuvent éclairer la définition de l'éthique pour le secteur social et médico-social ?

Nous nous intéresserons tout d'abord à la dimension institutionnelle de l'éthique à travers la **théorie de la justice (1.2.1)** de John Rawls J. L'éthique peut-elle caractériser une organisation ?

Nous étudierons ensuite le principe même d'une **éthique professionnelle** et la question de savoir si la « vertu » est compatible avec une approche associant éthique et professionnalisme (**éthique des vertus, 1.2.2**).

Le principe d'une éthique professionnelle étant posé, nous nous pencherons sur la question de la **conviction** et de la **responsabilité (1.2.3)** (avec une note sur l'éthique kantienne, ou éthique déontologique, et sur l'utilitarisme, ou conséquentialisme) (1.2.4).

Nous chercherons à voir en quoi ces éléments théoriques peuvent éclairer les modalités de la mise en place de la réflexion éthique, en particulier la question de l'éthique personnelle dans sa relation avec le collectif de travail (**l'éthique de la discussion – 1.2.6**).

Enfin, nous terminerons par une présentation de l'**éthique de la sollicitude (1.2.7)** (ou *ethics of care*).

### Références théoriques fondamentales

#### 1.2.1 La vertu des institutions : théorie de la justice (Rawls J.)

La justice « est la première vertu des institutions sociales, comme la vérité est celle des systèmes de pensée » (Rawls J., 1971, p. 29). Il s'agit d'une option fondamentale pour toute réflexion éthique, et en particulier pour l'éthique professionnelle. Dans la mesure où l'accompagnement est un système d'interactions régulières et structurées, il faut le considérer comme une institution. La théorie de Rawls J. est intéressante parce qu'elle produit une interprétation originale et rigoureuse de la justice sociale.

Il y est beaucoup fait référence dans le monde anglo-saxon et dans les pays du Nord. Elle est particulièrement pertinente pour les institutions qui accompagnent des personnes vulnérables, car elle est fondée sur la prise en compte des intérêts fondamentaux des « plus petits » (au sens de Rawls J., ceux qui accèdent le plus difficilement à l'ensemble des biens sociaux).

Le concept de justice comporte comme nous l'avons vu plus haut, une double signification. Il désigne en premier lieu la conformité à la loi, au sens du droit positif, c'est-à-dire la **disposition à attribuer à chacun ce qui, d'après la loi, lui revient** (Spinoza B., TTP) ; il désigne en second lieu l'équité, c'est-à-dire la disposition à attribuer à autrui **ce qui lui revient, en référence à l'égalité entre les personnes** (Aristote : « *Le juste est ce qui est conforme à la loi et ce qui respecte l'égalité* », EN, V, 2). Lorsque cette égalité n'est pas donnée, l'équité vise à la rétablir par des « compensations » (ce principe est à la base des

politiques des pays du Nord, notamment à l'égard du handicap).

Le modèle de la justice n'est pas modifié par un contexte professionnel particulier, seules ses conditions d'application changent. Autrement dit, **la nécessité des compromis et des ajustements éthiques ne peut pas conduire à négliger le principe de la justice**. Celui-ci doit toujours déterminer les possibilités de compromis, et non pas l'inverse. La détermination des compromis éventuels se fait à partir de la règle suivant laquelle « *une injustice n'est tolérable que si elle est nécessaire pour éviter une injustice plus grande* » (Rawls J., 1971, p. 54).

La justice constitue la vertu essentielle des lois et fonde l'inviolabilité des personnes. Cette dernière est conçue comme une valeur transcendante, c'est-à-dire insoumise à tout marchandage ou calcul d'intérêt. La théorie de la justice n'admet par exemple pas « *que les sacrifices imposés à un petit nombre puissent être compensés par l'augmentation des avantages dont jouit le plus grand nombre* » (Rawls J., 1971, p. 30). La justice doit par conséquent se traduire par une égalité des droits civiques et des libertés pour tous. Le critérium de cette égalité est **la permutabilité des positions** (Alain, IA). Il peut servir de référence dans les situations concrètes d'accompagnement.

Dans l'accompagnement, la première détermination de la vertu consiste dans la prise en compte prioritaire de l'intérêt des personnes vulnérables. La théorie de la justice n'admet pas que les sacrifices imposés à une personne puissent être compensés par les avantages que pourraient en tirer d'autres personnes.

**Le principe essentiel de l'institution est le principe de l'égalité des droits**, selon lequel chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base (libertés politiques, droit de propriété individuelle, droit judiciaire). En résumé, nous retenons de l'analyse de Rawls J. **une définition générale de la justice dans une institution** :

Un système pourra être qualifié de juste lorsque, d'une part, il sera fondé sur des règles de base considérées comme obligatoires et légitimes, du fait qu'elles visent le bien des parties prenantes, d'autre part, lorsque l'asymétrie des positions sera organisée de façon à optimiser le bien-être des personnes les plus vulnérables.

L'institution organise les conditions de la justice, qui sont fondamentales pour la mise en œuvre de l'éthique professionnelle. Il n'est pas souhaitable de considérer que l'éthique professionnelle puisse pallier les carences organisationnelles (autrement que de façon ponctuelle). On ne peut concevoir une forme d'antagonisme entre l'éthique développée par les professionnels et les conditions organisationnelles de l'accompagnement, sauf à générer un stress éthique permanent.

#### 1.2.2 L'éthique de la vertu : du dévouement au professionnalisme

Certaines postures éthiques conduisent à opposer, par principe, l'éthique à toute forme de lien avec l'efficacité professionnelle. Il est donc important d'étudier préalablement leur argumentation.



**L'éthique est une recherche du bien vivre et du bien agir, fondée sur une disposition individuelle à agir de manière constante en vue du bien d'autrui, dans des institutions justes** (définition élaborée à partir de Ricœur P., 1990). La faculté d'acquiescer et de mettre en œuvre une telle disposition est désignée dans la tradition par le concept de **vertu** (Aristote, EN, II, 5). Le terme de vertu a, dans la tradition, un double sens, tout d'abord le sens général de propriété d'une chose, puis le sens moral de disposition à accomplir des actes justes (Lalande A., 1976). MacIntyre en propose la définition suivante : « *Une vertu est une qualité humaine acquise dont la possession et l'exercice tendent à permettre l'accomplissement des biens internes aux pratiques et dont le manque rend impossible cet accomplissement* » (1997, p. 186). Il l'associe ainsi, comme Aristote, à la recherche d'un résultat (le « bien interne aux pratiques »). Mais cette association ne va pas de soi et pose problème dans le cadre d'une éthique déontologique de type kantien et dans des cultures imprégnées d'une morale religieuse qui prône le désintéressement et le dévouement.

La vertu, suivant l'opinion couramment admise, s'opposerait à la recherche de l'intérêt professionnel (Gomez P.-Y., 1995). C'est pourquoi la considération pour autrui, en tant que fin, a été souvent associée au désintéressement et au dévouement, à l'exclusion de toute recherche, par l'acteur, de son propre intérêt dans l'action (Kant E., FMM), ou de visées professionnelles, qui intègrent nécessairement des considérations organisationnelles, les moyens (limités) d'agir, l'intérêt et le bien-être des professionnels eux-mêmes. On note par exemple la définition suivante de l'altruisme chez Depraz (1996) : « *être altruiste, c'est déployer à l'égard d'autrui une attitude, non seulement d'ouverture et d'attention, mais de dévouement total, par quoi l'intérêt des autres passe au premier plan c'est-à-dire, en tout état de cause, avant tout intérêt personnel* » (p. 123). L'accent mis sur le dévouement total conduit à dévaloriser les attitudes professionnelles au plan éthique, car elles ne pourront jamais (et ne doivent probablement pas) être fondées sur le « dévouement total ».

La moralité « pure » imposerait le sacrifice de l'intérêt. Cette exigence se traduit souvent, dans l'éthique professionnelle, par une contradiction entre la notion de dévouement et le professionnalisme.

On comprend à partir de là que l'intégration de préoccupations éthiques dans les activités professionnelles soit perçue comme problématique. **L'éthique professionnelle se trouve régulièrement confrontée au soupçon d'utilisation et de subordination de l'éthique à des fins non éthiques**, et, par voie de conséquence, à la contestation de son *droit* à l'existence et à l'utilisation « gestionnaire » du terme d'éthique (Bergmann A., 1992). Cette problématique n'est pas purement philosophique, elle est parfois posée par les professionnels lorsqu'une démarche éthique est mise en œuvre dans une institution.

Cette difficulté tient à l'héritage kantien. Kant distingue la raison théorique « *par laquelle je connais ce qui est* » et la raison pratique « *par laquelle je me représente ce qui doit être* » (Kant E., CRP, p. 516).

Cette distinction est essentielle à toute pensée morale, car « *il est impossible de déduire ce qui doit être de ce qui est* » (Dumont L., 1983, p. 267). La raison pratique cherche à définir **les lois qui doivent déterminer la volonté dans sa relation avec l'expérience**. Elles se divisent en lois pragmatiques et en lois morales.

**Les lois pragmatiques** ne sont, selon Kant, que des règles de prudence, elles commandent sous la condition des circonstances empiriques et sont guidées par l'efficacité. Elles ne sont donc pas purement rationnelles au sens où elles ne permettent pas de définir un devoir absolu. Elles correspondent à ce que

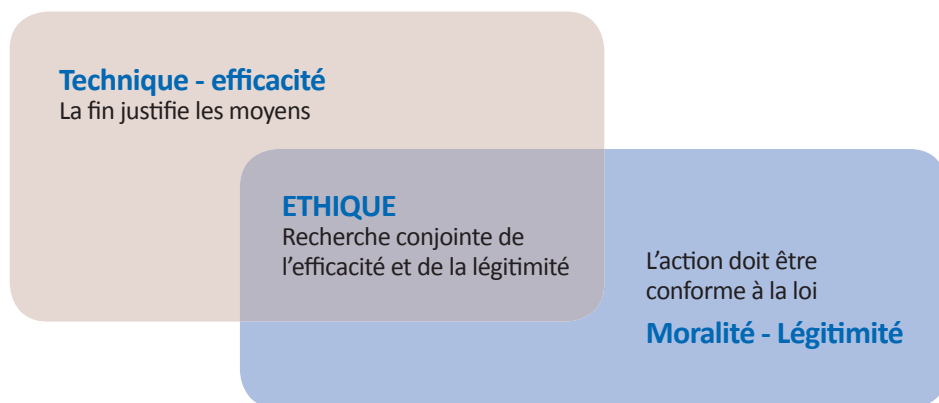
Kant a désigné sous le terme d'impératifs techniques ou hypothétiques.

L'impératif hypothétique correspond à la nécessité d'une action « *considérée comme moyen d'arriver à quelque chose d'autre que l'on veut* » (FMM, p.125).

**La loi morale** doit, au contraire, se fonder sur un commandement qui prenne la forme d'un principe objectif, c'est-à-dire qui soit valable pour la volonté de tout être raisonnable. Les lois morales ne sauraient être conditionnées ou hypothétiques, elles doivent être d'essence *purement rationnelle*, et de ce fait *réellement impératives* (Kant E., CRP). L'impératif catégorique « *représente une action comme nécessaire par elle-même et sans rapport à un autre but* » (FMM, p.125). On voit qu'on est ici à **l'opposé du conséquentialisme** (évaluation de l'action par ses conséquences et non son intention) **et de l'utilitarisme** (évaluation de l'action par l'utilité générale qu'elle produit).

La problématique de l'éthique professionnelle est en grande partie compréhensible ou interprétable à partir de l'opposition entre moralité pure et efficacité. L'éthique professionnelle est en effet constamment tiraillée entre, d'un côté, un pragmatisme moral dénoncé comme simple habileté et, d'un autre côté, une moralité pure, telles que nous venons de les définir. Elle paraît *instrumentalisée*, au mauvais sens du terme. Nous proposons de considérer l'éthique comme la recherche d'un compromis entre ces deux exigences.

**FIGURE 6. L'ÉTHIQUE, COMPROMIS ENTRE MORALITÉ ET EFFICACITÉ.**



© SOCRATES, Nillès.

Cela ne signifie pas que l'éthique remplace la morale, ni que la rigueur de la loi soit inutile. L'action vertueuse doit en effet pouvoir se référer à un cadre normatif transcendant au contexte de l'action (sans quoi il ne saurait d'ailleurs y avoir aucun cadre normatif). Ce cadre normatif est déterminé par l'impératif absolu du respect d'autrui (de la personne accompagnée), comme fin en soi. Alors que les choses peuvent être considérées comme de simples moyens au service des fins (techniques) de l'homme, l'homme ayant en lui-même la faculté de se représenter une fin, est une fin en soi, est à lui-même son propre but, si l'on peut dire. Le désir d'efficacité incline cependant souvent (toujours ?) à considérer l'autre comme un simple moyen, ce qui revient à nier son humanité et à le ravalier au rang de chose. **L'impératif catégorique prescrit en conséquence une limite absolue à l'utilité que nous pouvons chercher à retirer de l'autre** ; cette limite c'est l'autre lui-même, en tant que fin en soi (Kant E., FMM, p. 150-151). Car il n'existe qu'une seule fin en soi dans la nature : « *l'homme, et en général tout être raisonnable, existe comme fin en soi, et non pas simplement comme moyen dont telle ou telle volonté puisse user à son gré.* » (Kant, FMM, p. 149)

La recherche de l'utilité professionnelle se situe dans le cadre défini par l'impératif catégorique :

« *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta propre personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen.* »  
(Kant, FMM)

Ce principe du respect absolu de l'autre est au fondement de l'éthique en général. Il est d'autant plus important que cet autre est le « tout autre » pour reprendre une expression d'Emmanuel Levinas, celui qui diffère par ses capacités notamment, au point qu'il n'est pas toujours considéré comme faisant partie de l'humanité à part entière. Ce que nous dit l'impératif catégorique, c'est que toute personne est, si l'on peut dire, *une part entière de l'humanité*. C'est cette considération qui doit guider la réflexion éthique dans l'accompagnement des personnes vulnérables.

L'éthique est un pragmatisme moral - ou une morale pragmatique. **Il en découle la nécessité pour l'éthique professionnelle d'être fondée à la fois sur le principe transcendant du respect, et sur des principes pragmatiques et des repères concrets pour les individus et les organisations.**

Ce pragmatisme implique que les actions et les décisions se construisent dans la considération de leurs conséquences, ce qui pose la question de la place de la **conviction et de la responsabilité dans l'éthique.**

Quelques citations sur l'importance de la théorie kantienne pour la pensée éthique contemporaine.

« **Le kantisme : une théorie fondée sur l'obligation.**

*Souvent appelée théorie déontologique (théorie dans laquelle certaines caractéristiques des actions indépendantes des conséquences, ou s'ajoutant à elles, déterminent le caractère bon ou mauvais de l'action) ce type de théories est de plus en plus appelé théorie kantienne car la pensée éthique d'Emmanuel Kant (1724-1804) en a profondément modelé les formulations.* »  
(Beauchamp T., Childress J., 2008 p.501)

L'éthique kantienne contemporaine :

Plusieurs auteurs de la théorie éthique contemporaine ont accepté et développé la théorie de Kant et l'ont réinterprétée à leur façon.

« *Alan Donagan, avec The Theory of Morality, qui recherche le "noyau philosophique" de la morale exprimée dans la tradition judéo-chrétienne (qu'il interprète en termes séculiers plutôt que religieux).* »  
(Beauchamp T., Childress J., 2008 p.505)

« *Rawls, qui soutient que sa théorie est kantienne par "analogie et non par identité".* »<sup>19</sup>  
(Beauchamp T., Childress J., 2008 p.505)

« *Plusieurs philosophes, dont Robert Nozick, Bernard Williams et Thomas Nagel, ont développé une doctrine des « contraintes déontologiques », fondée sur la recommandation formelle de Kant de ne jamais utiliser une autre personne uniquement comme moyen.* »  
(Beauchamp T., Childress J., 2008 p.506)

19 Rawls J. *The Priority of Right and Ideas of Good*. Philosophy & Public Affairs 17, 1988, p. 252 ; et *Justice and Fairness : Political not Metaphysical*. Philosophy & Public Affairs 14, 1985, p. 223-251, en particulier p. 224-225.

### 1.2.3 Ethique de conviction, éthique de responsabilité (Levinas, Weber, Jonas)

La distinction entre éthique de conviction et de responsabilité traverse tout le débat sur la nature de la réflexion et de la démarche éthique. Elle a été formulée le plus clairement par Max Weber : « toute activité orientée selon l'éthique peut être subordonnée à deux maximes totalement différentes et irréductiblement opposées. Elle peut s'orienter selon l'éthique de la responsabilité ou selon l'éthique de la conviction » (1959, p. 186). Cette distinction correspond également à l'opposition entre activité rationnelle par finalité et activité rationnelle par valeur (Weber M., 1965). Elle rejoint également l'opposition que nous venons d'analyser entre morale du devoir et éthique conséquentialiste.

Le partisan de l'éthique de conviction agit de telle ou telle manière, parce que son *devoir* le lui commande, et il ne prend que ce seul devoir en considération, indépendamment des conséquences qui découlent de son action. Si ces conséquences provoquent manifestement une dissonance avec son système de représentation, il la réduira au profit de ce système et lorsque « les conséquences d'un acte fait par pure conviction sont fâcheuses, le partisan de cette éthique n'attribuera pas la responsabilité à l'agent, mais au monde, à la sottise des hommes ou encore à la volonté de Dieu » (ibid.). Or c'est une loi de l'action que, dans la réalité, la fin bonne ne peut en général être atteinte que par des moyens moralement imparfaits, pris en eux-mêmes. Cela condamne l'éthique de conviction à un maximalisme éthique (Van Luijk H., 1990-91), qui lui-même se traduit par l'aveuglement, la négation des faits, et/ou par une violence légitimée par la conviction.

L'action collective dans le cadre d'une organisation démocratique et d'une activité professionnelle doit par conséquent se fonder sur l'éthique de responsabilité. Celle-ci considère que nous « devons répondre des conséquences prévisibles de nos actes » (Van Luijk H., 1990-91), en tenant compte des circonstances de l'action, par exemple des défaillances communes des hommes, et des contraintes qui s'exercent sur leurs décisions. La

responsabilité peut se définir comme une obligation de justifier tout acte ou toute décision en fonction de normes et de valeurs rationnellement défendables (Van Luijk H., 1990-91). La responsabilité repose sur une relation entre un porteur et une instance (conscience morale, personne ou institution) à laquelle il rend compte. Elle désigne la capacité à répondre de ses actes. Dans le concept d'éthique de responsabilité nous retrouvons ces deux sens.

Celui qui agit suivant une telle éthique choisit en effet d'agir en vue d'une fin donnée en mesurant les conséquences de son action. Cela implique qu'il accepte, en agissant, de répondre des conséquences de ses choix et qu'il considère comme nécessaire la justification des moyens qu'il utilise, pour atteindre la fin visée.

La difficulté de l'éthique de responsabilité réside dans la détermination des limites des compromis considérés comme justes et nécessaires. Le réalisme de l'éthique de responsabilité peut en effet conduire à oublier les fins initialement visées, et qui précisément justifiaient l'utilisation de moyens discutables au plan éthique, voire mauvais en eux-mêmes (Gourinat M., 1969). C'est pourquoi les deux points de vue éthiques dégagés par Weber, bien que diamétralement opposés, ne sont pas totalement hétérogènes : « cela ne veut pas dire que l'éthique de conviction est identique à l'absence de responsabilité et l'éthique de responsabilité à l'absence de conviction » (1959, p. 190). L'éthique responsable doit se développer dans des limites définies par la conviction, c'est-à-dire par l'attachement indéfectible à des valeurs, dont, de façon centrale, l'impératif inconditionnel du respect de la personne humaine.

« L'éthique de conviction du travail social promeut une certaine conception de l'homme et du monde à défendre ; ce que Ricœur P. appelle "convictions bien pesées". Il y a en effet un socle en deçà duquel le travail social ne peut pas aller. Ce sont les valeurs fondamentales. L'éthique de conviction permet de défendre la place d'autrui. Si autrui se sent une personne dans son identité, sa singularité, et dans sa citoyenneté, il peut s'affirmer comme tel. » (Bouquet B., 2008)

« L'éthique de responsabilité du travail social est celle qui est appelée par un contexte d'évolution permanente et de complexité. Que le travail social s'effectue sur un territoire, en milieu ouvert, à domicile ou en établissement, la responsabilité y est inhérente ; elle s'impose comme un mode de structuration des pratiques quotidiennes. Alors que la responsabilité juridique a un caractère répressif et recherche "qui a été la cause de", la responsabilité morale et éthique signifie "je veux répondre de mes actes". Elle a une acception positive. » (Bouquet B., 2008)

### 1.2.4 La question de l'utilitarisme et du conséquentialisme (Bentham, Mill et Sidggwick)

« L'utilitarisme : une théorie fondée sur les conséquences des actions » L'utilitarisme (ou conséquentialisme) est le nom donné aux théories qui soutiennent qu'une action est bonne ou mauvaise en fonction de la répartition entre ses conséquences bonnes et ses conséquences mauvaises. L'utilitarisme, la théorie la plus importante fondée sur les conséquences, n'admet qu'un seul et unique principe de base : l'utilité. Les origines classiques de cette théorie se trouvent dans les écrits de Jérémy Bentham (1748-1832) et John Stuart Mill (1806-1873). » (Beauchamp T., Childress J., 2008 p.488)

L'utilitarisme, loin de se réduire à un empirisme quelconque, se fonde lui aussi sur la nécessité d'un principe supérieur de la moralité, car « il faut bien qu'il y ait à la base de toute la morale quelque principe ou loi fondamentale » (Mill J.-S., 1861, p. 40). La loi fondamentale est déterminée par la conception d'un Bien qui constitue la référence de l'utilité en général : « Pour prouver qu'une chose est bonne, il faut nécessairement montrer que cette chose est le moyen d'en atteindre une autre dont on admet sans preuve qu'elle est bonne », (id., p. 42). Ce bien est le bonheur : « la seule chose désirable comme fin est

le bonheur, c'est-à-dire le plaisir et l'absence de douleur » (id., p. 48, cf. aussi p. 103). Le critère de la moralité réside dès lors dans la quantité d'utilité produite par telle ou telle maxime. **L'intérêt devient le repère de la vertu.** Mais on ne voit pas, dans ces conditions, ce qu'un tel principe peut avoir de moral, il relève apparemment du comportement le plus « naturel » et le plus répandu : tout homme cherche à être heureux, mais il le fait souvent au détriment du bonheur des autres. Il faut, pour résoudre cette difficulté, apporter deux précisions importantes.

**La première précision** concerne l'évaluation du bonheur. Il doit être évalué quantitativement, certes, mais aussi qualitativement. On sait que l'évaluation de l'utilité fait l'objet d'un débat fondamental et difficile en économie (cf. par exemple, Van Parijs P., 1991, chapitre 2). Pour Mill, cela signifie tout d'abord, en synchronie, que certains plaisirs sont supérieurs à d'autres, qu'il y a une hiérarchie des plaisirs fondée sur la spiritualité. Le passage essentiel de **Mill** sur la hiérarchie des plaisirs est le suivant :

*« Certaines espèces de plaisirs sont plus désirables et plus précieux que d'autres (...) on ne connaît pas une seule théorie épicurienne de la vie qui n'assigne aux plaisirs que nous devons à l'intelligence, à la sensibilité, à l'imagination et aux sentiments moraux une bien plus haute valeur comme plaisirs qu'à ceux que procure la sensation. »*  
(1861, p. 51)

Autrement dit, loin d'exclure la moralité, le plaisir l'inclut, comme sa ressource la plus élevée. Cela signifie ensuite, en diachronie, que le plaisir immédiat doit être mis en balance avec les plaisirs à venir et une vision globale de l'utilité. C'est un des points qui fait l'originalité de l'utilitarisme de Mill, l'utile peut être conçu à un très haut degré de généralité. L'utile (*useful*) n'est pas l'expédient (*expedient*), qui désigne « **une action qui est expédiente pour un objet immé-**

**diat, pour une fin momentanée, mais qui viole la règle dont l'observation est expédiente à un bien plus haut degré** » (Mill J.-S., 1861, p. 76).

L'exemple du mensonge « expédient » et de la confiance dans la parole humaine, qui est « *le fondement principal de notre bien être social* » illustre cette affirmation.

**La seconde précision** porte sur la relation de la vertu comme moyen avec le bonheur comme fin, et sur la relation entre bonheur individuel et bonheur de tous. La vertu est, au départ, conçue comme un *moyen* de parvenir au bonheur, elle devient progressivement une partie du bonheur, et doit par conséquent être désirée *pour elle-même*. Elle est même, de toutes les choses désirables, celle qui peut contribuer le plus au bonheur, entendu comme bonheur général : « *être vertueux, selon la morale utilitariste, c'est se proposer d'accroître le nombre des heureux* » (id., p. 70). Inversement les actes immoraux le sont parce que leur généralisation serait nuisible à tous. Nous avons donc affaire ici à un « *utilitarisme indirect* » ou « *utilitarisme de la règle* » (Sen A., 1993, p. 82), qui permet d'éviter les absurdités de l'utilitarisme de l'acte.

L'utilitarisme est une morale de l'intérêt bien compris, c'est-à-dire du bonheur comme cohérence de l'individu avec lui-même et avec les autres, comme « *coïncidence de l'être raisonnable avec lui-même en tant qu'être raisonnable* » (Weil E., 1960, p. 56). C'est ce qui lui permet d'éviter les écueils du rigorisme et de l'évaluation des comportements fondée sur la pureté des intentions. **L'action conforme au devoir est éthique, même si elle n'est pas faite par devoir** (Mill J.-S., 1861). La recherche de l'intérêt non seulement n'est pas incompatible avec la vertu, mais elle en constitue l'essence, à condition toutefois, comme nous l'avons vu, de concevoir l'intérêt dans toute son étendue et sa richesse, de ne pas le réduire à l'expédient individuel et à l'opportunisme à courte vue. A cette condition en effet, la maxime individuelle rejoint naturellement la loi : « *Faire ce que nous voudrions qu'on nous fit, aimer notre prochain*

*comme nous-mêmes : voilà qui constitue la perfection idéale de la moralité utilitariste* » (id., p. 66).

Que j'agisse avec pour unique intention ou motivation mon intérêt, peu importe. Ce qui compte, c'est que je conçoive cet intérêt de telle sorte que ce que je fais permette à l'intérêt des autres de se réaliser. D'une certaine manière et par un cheminement bien différent, nous retrouvons paradoxalement l'impératif catégorique, dont nous pouvons maintenant relire l'une des formulations, pour y voir la reconnaissance que l'intérêt nous guide toujours en même temps : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta propre personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen* » (Kant, FMM, p. 150-151).

L'utilitarisme est la morale de l'éthique professionnelle non pas parce qu'il constituerait l'asservissement de l'éthique à la gestion, mais parce qu'il permet de comprendre la loi morale et l'intérêt dans leur unité dialectique.

Comme le soulignait aussi Hegel (1827, LPH, Introduction), l'universalité de la loi morale doit se comprendre comme *universalité de l'intérêt* : en agissant conformément à la loi, en poursuivant une fin universelle qui représente l'intérêt général, nous poursuivons encore notre propre intérêt, puisque nous pouvons supposer que les autres en feront de même. C'est le postulat des stratégies dites coopératives (Livet, 1994). A travers la loi, ce « calcul » devient naturel, et la loi est voulue *comme* pour elle-même, ce qui constitue la sanction dernière de la morale du plus grand bonheur, selon la formule de Mill (1861).

## 1.2.5 L'éthique de la discussion (Apel, Habermas)

*Nota : Les auteurs de référence de cette théorie éthique sont Apel (1922-) et Habermas (1929-) qui appartiennent tous deux à l'école de Francfort.*

Habermas reprend de Kant l'idée d'une éthique fondée sur des normes dont la validité est reconnue de façon universelle. Il s'agit donc de considérer l'éthique non pas sous un aspect purement subjectif, au sein duquel ce qui est bon pour moi ne l'est pas forcément pour quelqu'un d'autre, mais de considérer l'éthique comme une morale déontologique, cognitive, formaliste et universaliste. Mark Hunyadi<sup>20</sup> explique ces quatre qualificatifs de la façon suivante : « *L'éthique d'Habermas est déontologique parce qu'elle se concentre sur la question de la fondation de la validité prescriptive d'obligations, elle est cognitive, parce qu'elle affirme que les questions pratiques sont susceptibles de vérité, elle est formaliste parce qu'elle se borne à donner un principe de justification des normes morales ; universaliste enfin parce que les structures de la communication qui permettent d'établir ce principe sont telles qu'elles dépassent par nature les structures étroites de toute culture ou époque donnée.* »

Et de fait, **l'éthique de la discussion vise un consensus obtenu par des êtres rationnels pour élaborer des normes d'action.** Les normes issues du consensus moral sont donc des normes universelles. Reste que l'universalité de ces normes laisse une place aux intérêts personnels qu'avait exclus Kant au regard de la loi.

Si l'on faisait ici **une comparaison entre Kant et Habermas**, on pourrait dire que, du point de vue de **la raison pratique**, **Kant sépare le devoir moral d'un usage éthique de la raison pratique**, puisque les intérêts empiriques des individus sont totalement niés. En revanche, **on peut affirmer qu'Habermas, avec l'éthique de la discussion, tente de concilier les deux (Éthique et morale).**

Dans *L'avenir de la nature humaine*<sup>21</sup>, Habermas souligne l'importance de l'impératif en matière de morale :

*« L'impératif catégorique exige de chacun qu'il abandonne la perspective de la première personne du singulier pour passer à la perspective intersubjectivement partagée de la première personne du pluriel (la perspective du nous) à partir de laquelle tous peuvent parvenir en commun à des orientations axiologiques universalisables ».*

Pour toutefois ajouter : *« L'universalité des normes morales ne peut pas rester une abstraction ; elle doit tenir compte des projets individuels de tous, c'est là ce dont est comptable le concept d'une morale qui entrecroise l'individuation et l'universalisation. »*

En effet, pour Habermas, la discussion laisse place aux intérêts de tous, même si chacun au travers du dialogue, transforme une vision égocentrique en une vision visant l'accord de tous sur des normes morales : *« l'impartialité du jugement dépend essentiellement du fait de savoir si l'on peut faire valoir les besoins et les intérêts concurrents de tous les participants »* (p. 139).

Le devoir être de la norme d'action, l'impératif catégorique, n'est pas remis en question par Habermas.

En cela, son éthique de la discussion est une morale puisqu'elle vise l'intérêt général, universel même, et le fait de façon formelle. Mais elle peut être également classée au rang d'éthique puisqu'elle n'abolit pas le « c'est bon pour moi » au sein duquel tous les participants de la discussion peuvent se retrouver.

*« L'éthique de la discussion se place dans la tradition kantienne, sans s'exposer aux objections qui, dès le départ, avaient visé une abstraite éthique de la conviction. Certes, avec son concept étroit de morale, elle se concentre sur les questions de justice. Mais elle ne doit pas négliger le problème de la dévalorisation des conséquences de l'action (...); et ne doit pas exclure du domaine de l'explication discursive les questions concernant la vie bonne, mises à l'honneur par l'éthique classique »* (Habermas J., 1995)<sup>22</sup>.

Il semble donc juste d'affirmer qu'Habermas se situe entre éthique et morale. Cette médiation est rendue possible par la forme dialogique que revêt sa conception de l'éthique. Le dialogue est au cœur de la réflexion axiologique habermasienne.

### L'éthique de la discussion vise un consensus obtenu par des êtres rationnels pour élaborer des normes d'action.

Selon Habermas, pour qu'une décision soit morale, elle doit être discutée et partagée par le plus grand nombre : *« Il ne suffit pas que je me dise à moi-même que la norme que j'érige en loi universelle l'est, il faut encore que d'autres le disent avec moi. Nous avons là l'apparition d'une procédure qui passe par le langage et la discussion et donc par la rationalité »* (Habermas J., 1996).

Les normes issues du consensus moral sont donc des normes universelles. Reste que l'universalité de ces normes laisse une place aux intérêts personnels qu'avait exclus Kant au regard de la loi.

<sup>20</sup> Introduction à Habermas, *De l'éthique de la discussion* 21 II, 5, p. 86.

<sup>22</sup> *De l'éthique de la discussion*, III, 5, p. 95.

### 1.2.6 L'éthique de la sollicitude ou éthique du care (Gilligan, Baier)

« *L'éthique de la sollicitude : les théories fondées sur la relation.* » (Beauchamp T., Childress J., 2008 p.534)

« L'éthique de la sollicitude ne comporte aucun principe moral central. Dans cette théorie, la sollicitude se réfère à l'**attention**, à l'**engagement émotionnel** et à la **volonté d'agir en faveur de personnes** avec qui nous entretenons des relations particulières. Les règles kantienne universelles, les calculs utilitaristes impartiaux et les droits individuels sont visiblement minimisés.

Les valeurs qui sous-tendent cette théorie sont principalement la sollicitude, la responsabilité, la confiance, la fidélité et la sensibilité. L'éthique de la sollicitude puise sa principale source dans les écrits féministes, ce qui vaudra à l'auteur de référence (Gilligan C.), de nombreuses critiques et remises en questions. Ils exposent la façon dont les femmes mettent en œuvre une éthique de la sollicitude, en contraste avec les hommes, qui font preuve quant à eux d'une éthique du droit et de l'obligation ».

(Beauchamp T., Childress J., 2008 p.535). Les auteurs de référence de cette théorie sont Carol Gilligan (1989) et Annette Baier (1985).

« L'éthique du care se rapproche de tout un ensemble de travaux qui trouvent leur impulsion, d'une façon similaire, dans la contestation du paradigme kantien qui a longtemps dominé la philosophie morale (Blum L., 1988). Ces travaux ont en commun de mettre en cause la centralité des thèmes de l'obligation et du devoir dans la réflexion éthique (Baier A., 1985 ; Williams B., 1990), la conception individualiste du sujet sur laquelle elle se fonde généralement (Sandel M., 1982 ; MacIntyre A., 1981) et le primat accordé aux principes dans la modélisation du raisonnement moral.

Une alliance entre l'éthique du care et l'éthique de la vertu a ainsi été envisagée (Slote M., 1998 ; 2007 ; Halwani R., 2003), au motif que cette alliance permettrait à l'éthique du care de dépasser les obstacles principaux qu'elle rencontre lorsqu'elle cherche à se constituer en théorie morale générale, notamment sa limitation au domaine des relations proches et son absence de critère lui permettant d'identifier des relations de care oppressives. Il est vrai que les théoriciens du care conçoivent souvent ce dernier comme une vertu (Clement G., 1996) dont la mise en œuvre suppose plus qu'un savoir, une sagesse pratique ouverte à la contingence de situations chaque fois particulières et capable de s'y adapter de manière flexible.

Il n'est pas sûr cependant que cette définition du care suffise à faire d'une alliance entre éthique du care et éthique de la vertu la voie la plus féconde pour le développement d'une éthique du care. Outre que dans ce cadre théorique, le care risquerait de se voir réduit à une vertu parmi d'autres, l'éthique du care et l'éthique de la vertu divergent de façon importante quant à leur orientation de fond (Plot F., 2005).

Les travaux consacrés au care illustrent plus qu'ils ne résolvent la polysémie du terme indiqué au départ et révèlent la diversité des pistes de recherche ouvertes sur la base des travaux de Gilligan. »

**Garrau M. Ethique et Politiques du Care<sup>23</sup>.**

### 1.2.7 Conclusion

Depuis près d'un siècle, on assiste à la naissance de multiples théories morales, dont certaines s'appuient sur des références anciennes, d'autres beaucoup plus contemporaines ou même de pures créations... mais toutes ont la volonté commune de répondre à la question « Comment agir pour être juste ? ». Des auteurs comme Max Weber, Wladimir Jankélévitch, Emmanuel Levinas, Paul Ricœur, Jürgen Habermas, Karl-Otto Apel, John Rawls, Alasdair MacIntyre,

Hans Jonas, etc. se sont penchés sur cette question difficile en faisant appel à des théories anciennes (comme celle de d'Aristote, par exemple) et en élaborant parfois de nouvelles.

La pluralité des théories éthiques et morales fait partie du paysage philosophique moderne et comme l'affirme Denis Müller, théologien et éthicien protestant suisse, « nous devons désormais faire le deuil d'une théorie éthique donnée à l'avance, et indiscutable ; nous ne pouvons que vivre l'espérance d'un horizon d'accord et de consensus, auquel il s'agit de travailler » (Müller D., 1998).

Les différentes théories que nous avons exposées sont :

- La théorie de la justice (1.2.1) ;
- L'éthique des vertus (1.2.2) ;
- L'éthique de conviction (1.2.3) ;
- L'éthique kantienne (ou théorie déontologique) (1.2.3) ;
- L'éthique de responsabilité (1.2.3) ;
- L'utilitarisme ou conséquentialisme (1.2.4) ;
- L'éthique de la discussion (1.2.5) ;
- L'éthique de la sollicitude ou *ethics of care* (1.2.6) ;

« *L'éthique biomédicale contemporaine expose des conflits théoriques d'une complexité considérable [...]. Il existe une concurrence entre les différentes théories normatives et les conceptions divergentes sur la question de savoir comment ces théories peuvent s'articuler avec la pratique biomédicale. Nous avons cependant à apprendre quelque chose de chaque théorie. Là où une théorie explique moins bien certains aspects de la vie morale, une autre théorie le fait souvent mieux.* » (Beauchamp T., Childress J., 2008 p.547)

23 <<http://www.dicopo.org/spip.php?article101>>

## Mise en perspective internationale : faits saillants

Comme nous l'avons précisé dans la « Note Liminaire », l'étude des différentes théories, par pays est extrêmement difficile, voire « hasardeuse », parce que :

1. La littérature sur le sujet est internationale, par conséquent la notion de pays n'est pas toujours pertinente car il n'y a pas de cloisonnement et de séparation nationale de la réflexion éthique. L'idée qu'il y ait une vision nationale de l'éthique est donc à nuancer.
2. Les idées proposées dans ce document traduisent la pensée de quelques auteurs seulement. Ils interprètent et analysent la situation de leur pays, mais cette vision est un point de vue, et il est très souvent difficile d'en tirer des généralités.

### En Australie... une approche à dominante utilitariste ?

Selon Collins H. (1985), l'Australie est une société se fondant sur les idées de **Bentham** et cela se traduit par :

- l'action du gouvernement conçue pour maximiser les intérêts individuels du plus grand nombre ;
- la place centrale de la législation dans le gouvernement australien ;
- l'évaluation de l'action et de la législation en fonction de leur efficacité et de leur efficacité et non pas en fonction de certains dogmes, traditions ou religions.

En Australie, l'éthique semble donc reposer sur les principes **utilitaristes** et l'un des philosophes utilitaristes australiens les plus connus est Peter Singer.

Le Code d'éthique de l'Association australienne des travailleurs sociaux explique d'ailleurs qu'un dilemme moral apparaît lorsque: « un praticien doit faire un choix entre deux alternatives pour agir, dont chacune est conforme à des considérations morales et chacune va, en quelque sorte, aboutir à une **conséquence non désirable** ». De plus, selon ce code, en cas de conflits moraux, il est nécessaire de tenir compte à la fois de la **nature**, du **contexte** des problèmes ainsi que des **conséquences** possibles de l'action. Le Code stipule également que, dans la mesure du possible, là où les intérêts des clients sont en jeu, les clients devraient être inclus dans le processus de décision.

### Aux Etats-Unis... entre éthique de responsabilité, théorie de la justice et pluralisme d'opinions ?

Aux Etats-Unis, selon une enquête menée en 2006 sur la préférence religieuse, 76,7 % des répondants déclarent une préférence chrétienne dont 51,9 % de protestants et 24,8 % de catholiques<sup>24</sup>.

Il est important de noter que « l'éthique protestante se présente essentiellement comme une **éthique de responsabilité** ... » (Collange J.-F., 2007), tandis que la morale médicale catholique est « une morale fondée sur la dignité propre et objective de la personne humaine... l'homme est placé au sommet de l'univers matériel et au centre de la société, mais il est aussi doué d'une valeur éternelle... en conséquence, la morale chrétienne ne peut accepter une conception utilitariste de l'éthique [...] » (Sgreccia E., 1996).

Le kantien américain d'Harvard, John Rawls J. (1901-2002), dénonce l'injustice dans le système américain dans sa théorie fondée sur la « Justice as Fairness » ou justice sociale équitable en 1971.

Plus tard, concrétisée par Daniel Norman dans le domaine de la santé pour une formulation éthique, cette théorie tend à privilégier les patients les plus vulnérables et les plus démunis.

« H.F. Engelhardt, post kantien influent aux Etats-Unis et dans la mouvance éthique occidentale, frappé par la multiplicité des cultures et des morales difficilement conciliables, préconise une autonomie complète de réflexion et d'action pour l'être rationnel conscient, dans le respect du pluralisme d'opinions et sous l'égide du principe de bienfaisance. L'évolution aux Etats-Unis de la relation soignant-soigné vers une sorte de contrat écrit, la promotion d'un consentement bien explicité et tenant compte notamment de tous les risques paraissent bien issues de cette perspective. » (Engelhardt H.-F., 1996, p 31).

### Au Royaume Uni... entre théorie de la justice, éthique du care, et utilitarisme ?

La théorie de l'« ethics of care » des pays nordiques ou l'éthique du soin défendue surtout par les éthiciennes féministes apporte un nouveau champ à la philosophie anglo-saxonne (Edwards S.D., 2009, p. 231-240). Cette théorie est fondée sur le **sens de la responsabilité** visant à réduire les dommages réels ou les souffrances et met l'accent sur les relations, l'empathie, les facteurs sociaux plutôt que l'autonomie individuelle. Les décisions, dans les dilemmes éthiques, sont fondées sur ce qui est approprié dans des circonstances individuelles (Dr O Keeffe, 2002). Cette théorie milite pour le bien-être social et le règlement non juridique des différends.

<sup>24</sup> Religious Preference: What is your religious preference? Is it Protestant, Catholic, Jewish, some other religion, or no religion? (General Social Survey, 2006), The Association of Religion Data archives.

Dans le domaine du handicap mental, l'auteur Peter Lepping (2007, 2 ; 5) dénonce les **risques de basculer vers une approche d'utilité conséquentialiste**, qui selon lui est politiquement défendable mais non optimale du point de vue éthique. Pour autant, il faut aussi noter que les idées utilitaristes apportées par le britannique Mill, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, devenues généralement implicites et base de bon sens de plusieurs activités pratiques législatives en Grande-Bretagne, tendent à être vues non pas comme une posture morale mais comme une simple pratique politique ou de rationalité économique (Cotterrell R., 2000).

En outre, le Royaume Uni, dans sa théorie de référence se fonde sur le modèle basé sur les droits comme beaucoup de pays de l'Europe du Nord. Aussi, il existe au Royaume Uni des positions éthiques diverses selon l'école de pensée et l'on ne peut situer le Royaume Uni précisément et de façon univoque dans telle ou telle théorie.

#### **Suède et Norvège...**

##### **Utilitarisme et égalitarisme ?**

La culture nordique est généralement perçue comme égalitariste, pacifiste, et ouverte aux influences internationales. Souvent cités en exemple pour leur politique sociale, ces deux pays ont atteint un niveau de vie enviable reposant sur le développement des hautes-technolo-

gies (télécommunications, informatique, santé, biotechnologies, etc.) et d'un État-providence puissant. Par ailleurs, l'éthique protestante a été une force majeure ayant modelé la mentalité suédoise et norvégienne actuelle. En effet, ces deux pays reconnaissent l'église protestante de confession luthérienne.

Dans les pays nordiques, la philosophie dominante est celle qui se concentre sur le résultat des actions (**l'utilitarisme de Mill**, cf. Kälveborn Sporrang S., 2007), conformément aux règles éthiques (déontologie) tout en veillant à respecter un principe clef : **l'égalitarisme**. Le fondement éthique de cet égalitarisme de solidarité nationale est l'utilitarisme : une action est bonne si elle conduit au plus grand bonheur du plus grand nombre, si elle maximise l'intérêt général.

On suppose qu'il est possible d'agréger les utilités de tous les individus, de comparer l'utilité produite par les actions et, donc, de choisir celle qui produit le maximum d'utilité, par exemple, en termes de mortalité évitée ou d'augmentation de la qualité de vie. Le critère n'est plus le besoin individuel mais la maximisation du bien-être collectif.

En conclusion, l'éthique dans les pays nordiques suit une double logique **conséquentialiste et égalitariste**. Chaque personne est responsable de ses actions et doit favoriser la communauté, même si cela peut engendrer des « sacrifices individuels ».

#### **Suisse...**

##### **Déontologisme, utilitarisme ?**

Il existe deux grands courants philosophiques relatifs à l'éthique : **le déontologisme** de Kant (Rawls J. plus récemment) et **le conséquentialisme** (utilitarisme de Mill). L'éthique en Suisse semble se baser sur le principe du **questionnement** en s'appuyant sur les règles, les obligations et les devoirs (Kant). Le **conséquentialisme**, s'intéresse comme nous l'avons vu aux conséquences de l'acte.

Il apparaît toutefois que l'éthique déontologique peut générer un « *formalisme rigide* » selon le Professeur Alex Mauron ; c'est pourquoi il souligne l'intérêt « *d'une éthique déontologique pluraliste, qui tient à la notion de devoirs, de droits et de principes, mais sans prétendre les réduire à un unique impératif catégorique, ni tenir les conséquences des actions pour secondaires* ».

Les principes éthiques retenus par les auteurs suisses sont ceux de Tom Beauchamp et James Childress (2001) dans leur théorie du principlisme, à savoir le respect de l'autonomie et de la personne, la bienfaisance, la non-malfaisance et la justice.